La relation Union Européenne - OTAN :

Partenariat stratégique
ou
mise sous tutelle de la défense européenne ?

L'OTAN comme facteur à la fois interne et externe de l'UE qui freine l'intégration de la PESD

Essai réalisé

par

Chantal Lavallée

Présenté à M. Guy Gosselin

Dans le cadre du cours RLI-65145

Université Laval

Institut Québécois des Hautes Études Internationales

Remis le mercredi 9 avril 2003

Table des matières

Liste des abréviations....iv

Introduction....6

Le contexte général....6
La problématique....9
La démarche....10
L'organisation de l'argumentation....10

1. Les prémisses du travail de recherche....12

1.1 La revue de littérature....12

1.2 Le processus d'intégration politique....15
1.2.1 Justification du cadre d'analyse....15
1.2.2 Les approches fonctionnaliste et néofonctionnaliste....18
1.2.3 Les freins au processus d'intégration politique....19

2. L'influence extérieure à l'UE exercée par l'Alliance atlantique sur la PESD....22

2.1 La position des Administrations américaines face à la défense européenne....22
2.1.1 L'administration Bush....22
2.1.2 L'administration Clinton....24
2.1.3 L'administration G. W. Bush....28

2.2 Réformer l'OTAN pour assurer sa primauté....30
2.2.1 L'OTAN post-guerre froide à repenser....30
2.2.1.1 Vers le sommet de Bruxelles....30
2.2.1.2 Le sommet de Madrid : pour une OTAN rénovée....31
2.2.1.3 Le sommet de Washington : l'OTAN a 50 ans et refuse de disparaître....33
2.2.1.4 Le sommet de Prague : des réformes sous hautes tensions....34
2.2.2 OTAN rénovée et PESD en devenir : vers la complémentarité....35

3. L'influence intérieure à l'UE exercée par l'Alliance atlantique sur la PESD....37

3.1 Le leadership britannique pro-atlantiste....37
3.1.1 De l'intransigeance au compromis à l'égard de l'UE....37
3.1.2 L'arrivée de Tony Blair : pour un gouvernement engagé dans l'UE....39
3.1.3 Bilan du gouvernement Blair : pro-atlantiste ou pro-européaniste ?....44

3.2 La position des autres États membres de l'UE....46
3.2.1 La France et l'Allemagne : le traditionnel moteur européen....47
3.2.1.1 La France en quête d'une défense européenne autonome....47
3.2.1.2 L'Allemagne entre atlantisation et européanisation....51

3.2.2 La tendance générale au sein des autres pays européens 53

4. Étude de cas : la Turquie en quête d'un rôle dans la défense européenne 57

4.1 « Berlin Plus » 57

4.2 Le conflit gréco-turc 59
4.2.1 La Turquie 59
4.2.2 La Grèce 61

4.3 Les conséquences sur la PESD 62

Conclusion 68

Bibliographie 71

Appendice 78

Liste des abréviations

ALÉNA	Accord de Libre-Échange Nord-Américain
APEC	Coopération Économique en Asie-Pacifique
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CE	Communautés Européennes
CED	Communauté Européenne de la Défense
CEE	Communauté Économique Européenne
CFSP	Common Foreign and Security Policy
CMUE	Comité Militaire de l'Union Européenne
COPS	Comité Politique et de Sécurité
CPE	Coopération Politique Européenne
CPEA	Conseil de Partenariat Euro-Atlantique
DCI	Initiative sur les Capacités de Défense de l'OTAN
EMUE	État-Major de l'Union Européenne
ESDP	European Security and Defence Policy
EU	European Union
GATT	Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce
GFIM	Groupe de Forces Interarmées Multinationales de l'OTAN
IESD	Identité Européenne de Sécurité et de Défense, au sein de l'OTAN
MAP	Membership Action Plan
MPUE	Mission de Police de l'Union Européenne
NATO	North Atlantic Treaty Organisation
NRF	Force de Réaction Rapide de l'OTAN
OMC	Organisation Mondiale du Commerce

ONU	Organisation des Nations Unies
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCC	Engagement Capacitaire de Prague
PECO	Pays de l'Europe Centrale et Orientale
PECSD	Politique Européenne Commune de Sécurité et de Défense
PESC	Politique Étrangère et de Sécurité Commune
PESD	Politique Européenne de Sécurité et de Défense
PpP	Partenariat pour la Paix de l'OTAN
PSC	Politic and Security Comity
SHAPE	Quartier Général Suprême des Forces Alliées en Europe
TUE	Traité sur l'Union Européenne
UE	Union Européenne
UEO	Union de l'Europe Occidentale
WEU	Western European Union

Introduction

L'Union européenne (UE)[1], par son unicité, présente à maints égards une originalité qui pousse l'intégration à des niveaux jamais inégalés jusqu'à ce jour. Nous serions portés à croire qu'elle fut instituée en réaction à la montée de la puissance américaine, or, déjà pendant la Deuxième Guerre mondiale, des échos en faveur de l'unification de l'Europe se font entendre du côté américain. Cependant, ce n'est qu'à la fin des années quarante que le gouvernement des États-Unis, conscient qu'il en va de ses intérêts nationaux, prend part activement au projet de la construction européenne, en la favorisant de différentes manières.[2] D'abord, parce que l'Europe est un champ de ruines qu'il faut vite s'activer à reconstruire, d'autant plus qu'elle est le principal partenaire commercial des États-Unis. Les Américains ont donc intérêt à remettre sur pied l'économie de ces pays dévastés, à en assurer la stabilité et la prospérité. Dans le même sens, les Américains voient d'un bon œil l'idée de restaurer et surtout, d'accroître les échanges entre les États européens jusqu'à créer un libre-échange régional. Cette possibilité s'inscrit d'ailleurs dans le courant idéologique des mesures circulant à Bretton Woods et se présente comme l'étape indispensable vers un libre-échange mondial. Les États-Unis se prononcent également en faveur de la construction européenne afin d'éviter que ne se répètent les erreurs du passé, où pour punir l'Allemagne les vainqueurs l'ont chaque fois isolée. Les Américains entendent donc favoriser la réintroduction de ce pays au cœur de l'Europe. Enfin, dans le but d'assurer la stabilité de l'Europe durement affectée par la guerre et d'en finir avec ces conflits chroniques intra-européens qui, à maintes reprises, ont déstabilisé l'ordre mondial.[3]

Le contexte général

L'année 1947 marque indéniablement un tournant dans la politique étrangère américaine. Alors que les États-Unis démobilisent leurs soldats stationnés en Europe, ils constatent que l'URSS tarde à faire de même. De plus, la conversion au communisme s'accentue chez les pays de l'Europe de l'Est et ce, plus ou moins volontairement. Ainsi,

---

[1] L'UE comprend actuellement l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède.
[2] Richard J. Aldrich, « OSS, CIA and European Unity : The American Committee on United Europe, 1948-1960 », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 8, no. 1 (mars 1997), pp. 184-227.
[3] Pierre Melandri, *Les États-Unis face à l'unification de l'Europe 1945-1954*, Paris, A. Pedone, 1980, 543 p.

un déséquilibre s'installe rapidement et pousse les Américains à arrêter la démobilisation de leurs soldats. Cette attitude américaine est confirmée par le discours du Président Truman qui annonce la « doctrine de l'endiguement », visant à aider financièrement les pays qui veulent rester libres et ainsi à endiguer le communisme. Cette doctrine vise d'abord la Turquie et la Grèce, mais est vite adressée à l'ensemble des pays de l'Europe sous le nom du Plan Marshall. Cependant, l'URSS refuse ce plan et marque ainsi la coupure qui, avec le « Coup de Prague » et le « Blocus de Berlin », en 1948, plonge le monde dans la guerre froide. L'attitude soviétique et l'impact sur la géopolitique internationale poussent les États-Unis, contrairement à la Première Guerre mondiale, à assumer les responsabilités qui découlent de leur puissance et à assurer la sécurité de l'Europe occidentale. Ainsi, le 4 avril 1949, les États-Unis créent l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)[4] qui rend crédible leur engagement en Europe.[5] Cette décision nous révèle également que si les Américains souhaitent une Europe économique organisée et forte, ils conservent jalousement la défense de celle-ci sous leur influence. D'autant plus que l'avènement d'un ennemi commun à repousser, l'URSS, renforce la conviction américaine de la nécessité d'une part, de la construction européenne et de l'autre, d'une sécurité collective.

Cette conviction est d'ailleurs partagée par les Européens qui travaillent à l'unification de l'Europe et qui acceptent volontiers la protection sous le parapluie nucléaire des États-Unis. Le 9 mai 1950, le coup d'envoi est donné au projet européen avec le Plan Schuman, inspiré par les idées de Jean Monnet, qui conduit à la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), en 1951. En ce qui concerne les questions de sécurité, les assises de la relation transatlantique semblent jetées. Pourtant, à la suite de deux années de négociations sur le plan Pléven qui propose la création d'une armée européenne intégrée sous commandement commun, est signé, à Paris, en 1952, le traité instituant la Communauté européenne de la défense (CED). Cependant, le 30 août 1954, l'Assemblée nationale française rejette le traité sur la CED. À sa place, les accords de Paris, en octobre 1954, précisent les modalités de l'élargissement du pacte de Bruxelles

[4] L'OTAN comprend actuellement : la Belgique, le Canada, la République Tchèque, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis.
[5] Marc Germanangue, *Europe États-Unis : 50 ans de vie commune*, Paris, Hatier, 1993, 79 p.

et instituent l'Union de l'Europe occidentale (UEO)[6]. L'UEO devient la seule organisation exclusivement européenne et compétente en matière de défense, mais n'en demeure pas moins qu'une instance de concertation en marge de l'OTAN. Il semble d'ores et déjà clair que la défense de l'Europe repose essentiellement sur l'Alliance. Décidément, l'Europe politique est beaucoup plus complexe à réaliser que l'Europe économique. Les pays membres décident donc de poursuivre là, où l'intégration est plus aisément réalisable. Ainsi, en 1958, à la suite de la signature des traités à Rome l'année précédente, la Communauté économique européenne (CEE), est officiellement instituée. Par contre, il faut attendre les années 70, avec la période de la détente pour qu'au sein de la CEE, les États membres, ayant développé l'habitude de travailler ensemble, parviennent à s'entendre sur la mise en place de la Coopération politique européenne (CPE) proposée par le rapport Davignon. La CPE, ne répondant essentiellement qu'aux urgences et se traduisant généralement par des rapports déclaratoires rédigés par les ministres des Affaires extérieures, ne favorise qu'une collaboration réduite entre les pays membres. En conséquence, l'OTAN demeure, tout au long de la guerre froide, l'organisation militaire mandatée pour assurer la sécurité en Europe.[7]

La fin des années quatre-vingt, avec son lot de bouleversements qui conduit à la chute du mur de Berlin, à la réunification allemande et à la chute de l'URSS, marque, cependant, la fin de la guerre froide et le début d'une ère nouvelle. Ces changements, survenus sur la scène internationale, viennent indéniablement influencer le sommet du Conseil européen de Maastricht, en décembre 1991. En effet, les chefs d'État et de gouvernement de la CEE y décident de relancer l'intégration vers l'Europe politique. Devant les limites manifestes de la Coopération politique européenne (CPE), les pays membres s'entendent sur la mise en place de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Avec ses débuts plutôt discrets, les opinions sont partagées et les critiques de plus en plus vives. Toutefois, il faut attendre le Conseil européen d'Amsterdam, en juin 1997, pour voir la PESC franchir une nouvelle étape avec, entre autres, l'intégration de l'UEO

[6] L'UEO se compose de dix membres de plein exercice, soit la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Grèce. Trois membres associés : Islande, Norvège et Turquie. Cinq observateurs : Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Suède. Neufs partenaires associés : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, République slovaque et République tchèque.

[7] UE, *Le traité d'Amsterdam : mode d'emploi*, Bruxelles, Document de la Commission européenne (Extraits), 1999, pp. 53-54.

comme bras armé de l'UE. Il faut dire que les Européens, au cours des différents conflits des années 90 et avec le nouveau contexte international, ont pris conscience de la nécessité de développer une véritable politique de défense européenne. C'est au Sommet franco-britannique, à Saint-Malo, en décembre 1998, que celle-ci commence réellement à prendre forme. Les avancées réalisées lors de ce sommet ainsi que par l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam et les initiatives des Conseils européens de Cologne et d'Helsinki, en 1999, conduisent à l'élaboration de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Désormais, l'UE dispose d'options militaires en plus des instruments civils de prévention et de gestion de crises.[8]

La problématique

Il est intéressant de voir que depuis sa lancée fulgurante, la PESD, parfois appelée politique européenne commune de sécurité et de défense (PECSD), a poursuivi son ascension d'un Conseil européen à l'autre, faisant couler beaucoup d'encre et animant bon nombre de débats quant à sa viabilité et à la place qui lui revient. Nous sommes conscients qu'il y a une multitude de façons d'étudier la PESD, plusieurs problématiques à soulever et surtout, d'éléments à considérer. Toutefois, ce qui a retenu notre attention, au fil de nos recherches, c'est la manière dont elle s'est définie. Nous souhaitons, par conséquent, explorer, dans cet essai, le chemin parcouru par la PESD, les influences, les tendances et les aspirations qui l'ont animée. À la lumière de nos lectures, nous avons constaté que le développement de la PESD semble influencé, modulé voire altéré par la relation transatlantique. Il est indéniable que pour plusieurs pays européens, l'attachement au lien atlantique a gardé toute son importance et reste hautement symbolique. Ces derniers veillent donc à la plus grande compatibilité de leurs politiques avec celles des États-Unis, de manière à préserver une relation harmonieuse. La politique de défense européenne serait-elle prisonnière de l'Alliance atlantique ? Partant de cette interrogation, dans le cadre de cette étude, notre variable dépendante est donc la PESD et notre variable indépendante est l'OTAN. Nous nous intéresserons, plus précisément, à l'interaction qu'il y a entre les deux et à l'impact de l'Alliance atlantique sur la concrétisation d'une véritable PESD qui, à long terme, vise l'intégration dans l'acquis communautaire de l'Union. Nous articulerons

[8] Pascal Fontaine, *Une idée neuve pour l'Europe : La déclaration Schuman- 1950-2000*, 2e édt., Bruxelles, Communautés européennes, 2000, pp. 29-43.

notre propos autour de l'OTAN, comme facteur à la fois externe et interne de l'UE qui vient freiner l'intégration de la PESD voire même la compromettre.

La démarche

Par conséquent, nous nous référerons au processus d'intégration politique. Nous encadrerons notre argumentation avec l'approche néofonctionnaliste et les facteurs qui peuvent venir freiner l'intégration.[9] Nous jugerons le facteur à la fois de l'extérieur de l'UE, par l'influence non négligeable exercée par les États-Unis, et de l'intérieur de l'UE, entre autres, par le rôle de *leader* que joue la Grande-Bretagne dans le domaine de la défense européenne qu'elle oriente fortement vers une complémentarité croissante avec l'OTAN. En raison des pressions qui s'exercent de part et d'autre, l'avenir de la PESD semble davantage se trouver au sein de l'Alliance atlantique que dans une Union européenne autonome au niveau de sa sécurité.

L'organisation de l'argumentation

Ceci étant dit, nous commencerons cet essai, en cernant les motivations qui nous ont conduit à choisir cette problématique, par le biais d'une revue de littérature, et à retenir ce cadre d'analyse, par une explication plus détaillée de l'approche néo-fonctionnaliste. La lecture n'en sera que plus intelligible puisque cette dimension de l'analyse dévoile une part importante de la compréhension du sujet qui nous préoccupe. Puis, nous entrerons dans le vif de la problématique en abordant l'influence de l'Alliance atlantique au niveau extérieur de l'UE, soit la position de Washington dans toute sa complexité. Dans cette partie, nous soulignerons la position des États-Unis et nous survolerons les diverses évolutions survenues au sein de l'OTAN. Dans la troisième partie, nous nous intéresserons à l'influence de l'OTAN qui vient de l'intérieur de l'UE, nous nous attarderons ainsi sur le *leadership* adopté par le Royaume-Uni en matière de défense européenne, mais nous survolerons également les visions des autres pays membres de l'Union, telles que celles de la France et de l'Allemagne. Enfin, dans la quatrième et dernière partie, par une étude de cas, nous illustrerons concrètement les conséquences de la prédominance de l'Alliance atlantique sur la défense européenne. Celle-ci portera sur le rôle que sollicite

[9] Jean Barrea, *Théorie des relations internationales*, 2e édt., Bruxelles, Publication du Centre d'Études Stratégiques de l'Université Catholique de Louvain, 1991, pp. 241-260.

impatiemment la Turquie, membre de l'OTAN, mais non membre de l'UE, dans l'élaboration et surtout, l'application de la PESD.

* * *

1. Les prémisses du travail de recherche

Nous considérons qu'il importe, dans cette première partie, avant d'entrer dans le vif du sujet, de situer d'une part, l'état de la littérature actuelle sur la défense européenne qui nous a amené à formuler notre problématique. De l'autre, d'expliquer davantage le cadre d'analyse retenu qui fournit en soi une part essentielle de l'explication et qui permet une meilleure compréhension de l'enjeu au cœur du présent essai.

1.1 La revue de littérature

La question de la sécurité, en cette ère post-guerre froide, se pose évidemment avec moins d'acuité que pendant la confrontation des deux blocs Est-Ouest et d'une menace nucléaire imminente. Par contre, elle n'en demeure pas moins dans la sphère sensible des relations internationales. Depuis, la chute de l'URSS et donc de la disparition de cet ennemi commun qui avait favorisé le rapprochement des pays occidentaux et les avait poussé à s'en remettre à l'OTAN, la notion de sécurité est en transition. Elle aussi, comme tout le reste, a dû s'ajuster à la nouvelle donne internationale. Ainsi, lorsque l'UE s'active à mettre progressivement en place une politique étrangère et de sécurité commune qui débouche sur une politique européenne de sécurité et de défense, l'abondante littérature à ce sujet ne doit pas nous surprendre. Lorsque nous cherchions à définir notre sujet de recherche, nous étions conscients que bon nombre de pistes étaient envisageables puisque, à ce stade-ci du développement de la PESD, tant de facteurs sont à considérer et à analyser. Même en retenant un angle particulier, soit la défense européenne et la relation transatlantique, les sources sont abondantes et offrent plusieurs angles d'études potentiels.

D'abord, en ce qui a trait à la position de Washington face aux initiatives européennes en matière de défense, Frédérick Ramel et Charles-Philippe David dans « Oui mais… » L'image de l'Europe selon l'administration Bush : de l'ambivalence à la rigidité »[10] démontrent bien qu'à la suite des ambivalences américaines, une image de l'Europe tend à se dessiner autour des enjeux sécuritaires tels que la capacité européenne de défense et l'élargissement de l'OTAN. Image qu'ils tentent d'expliquer en dégageant

[10] Frédérick Ramel et Charles-Philippe David, « Oui mais… » L'image de l'Europe selon l'administration Bush : de l'ambivalence à la rigidité », *Études internationales*, vol. 33, no. 1 (mars 2002), pp. 31-55.

les facteurs structurels. Néanmoins, les ambivalences restent une constante, en raison des inquiétudes que le projet d'une défense européenne suscite à Washington. Charles A. Kupchan dans « In Defence of European Defence : an American Perspective »[11], cerne d'ailleurs, les craintes des Américains face cette initiative européenne qu'il classe en quatre niveaux. Celui du pouvoir décisionnel et de la cohésion de l'Alliance, l'instrumentalisation de cette défense, les implications politiques et la faisabilité. Selon lui, ces craintes sont injustifiées et il en fait la démonstration. Alors que Christopher Layne et Benjamin Schwarz dans « American Hegemony- Without an Enemy »[12] mettent en lumière la politique étrangère américaine post-guerre froide, particulièrement sous Clinton. Ils démontrent que celle-ci conserve la stratégie de la prépondérance de la guerre froide, refusant qu'un autre pays puisse égaler ou dépasser la puissance des États-Unis. William Wallace dans « Europe, the Necessary Partner »[13], est, quant à lui, convaincu que l'Europe demeure le partenaire indispensable sans lequel le *leadership* global américain devient unilatéral. Il montre les divergences entre Américains et Européens au niveau de la défense, mais maintient qu'ils ont intérêt à s'entendre. Pour sa part, Zbigniew Brzezinski dans « Living With a New Europe »[14] souligne l'importance de l'Alliance atlantique dans les relations globales des États-Unis, il banalise la capacité de défense européenne et insiste sur l'importance de conserver l'OTAN viable.

En ce qui concerne l'OTAN, *The International Spectator*[15], consacre son numéro de avril-juin 1999, au Sommet de l'OTAN à Washington qui marque le cinquantième anniversaire de l'organisation. Les auteurs prestigieux tels que Massimo d'Alema, Javier Solana, François Heisbourg y posent la problématique de la sécurité en Europe et du défi pour l'avenir de l'OTAN. Selon Stuart Croft, l'élargissement de l'OTAN est une stratégie prioritaire pour les États-Unis et l'Alliance puisque l'OTAN doit rester l'organisation militaire la plus puissante dans le monde actuel.[16] À ce propos, André Dumoulin souligne

[11] Charles A. Kupchan, « In Defence of European Defence : an American Perspective », *Survival*, vol. 42, no. 2 (été 2000), pp. 16-32.
[12] Christopher Layne et Benjamin Schwarz, « American Hegemony- Without an Enemy », *Foreign Policy*, no. 92 (automne 1993), pp. 5-23.
[13] William Wallace, « Europe, the Necessary Partner », *Foreign Affairs*, vol.80, no. 3 (mai/juin 2001), pp. 16-34.
[14] Zbigniew Brzezinski, « Living With a New Europe », *National Interest*, no. 60 (été 2000), pp. 17-29.
[15] Un numéro spécial de *International Spectator*, vol. 34, no. 2 (avril-juin 1999), pp. 29-72.
[16] Stuart Croft, « Guaranteeing Europe's Security ? Enlarging NATO Again », *International Affairs*, vol. 78, no 1 (janvier 2002), pp. 97-114.

les enjeux véritables qui motivent les États-Unis dans l'élargissement de l'Alliance aux pays de l'Europe centrale et orientale (PECO).[17]

Puis, plusieurs auteurs soulignent le *leadership* britannique manifesté face à la politique de défense européenne. Particulièrement, Jolyon Howorth qui analyse et décortique le rôle joué par les Britanniques dans ce projet. Afin d'en comprendre toute la complexité, il souligne les différences de visions entre les Français et les Anglais à ce sujet ainsi que les motivations de chacun et leur impact respectif dans la définition de la défense européenne.[18] Également, Brian White étudie la question, soulignant bien l'attachement de la Grande-Bretagne envers l'Alliance et sa conviction que la PESD doit évoluer en complémentarité avec l'OTAN de façon à conserver une Alliance atlantique forte.[19]

Enfin, la position de la Turquie à l'égard des arrangements permanents désignés sous le nom de « Berlin Plus », pose, en soi, un défi pour la PESD en devenir. Antonio Missiroli dans « EU-NATO Cooperation in Crisis Management : No Turkish Delight for ESDP »[20] cible l'attitude de la Turquie comme principal obstacle à l'application de ces mesures, prises entre l'OTAN et l'UE afin de rapprocher les deux institutions et d'accroître leur coopération. Érik Yesson se penche aussi sur le sujet, il expose le contexte, les craintes et les exigences d'Ankara de même que les conséquences sur la défense de l'UE.[21] Alors que Onur Öymen souligne que la Turquie est déterminée à jouer un rôle actif dans la défense européenne et dénonce le traité de Nice de l'UE qui va, selon Ankara, à l'encontre des engagements contractés au sein de l'Alliance.[22]

---

[17] André Dumoulin, « Enjeux et signifiants de l'extension de l'OTAN », *Études internationales*, vol. 30, no. 3 (septembre 1999), pp. 547-570.
[18] Jolyon Howorth, « Britain, France and the European Defence Initiative », *Survival*, vol. 42, no. 2 (été 2000), pp. 33-55 et « Britain, NATO and CESDP : Fixed Strategy, Changing Tactics », *European Foreign Affairs Review*, vol. 5, no. 3 (septembre 2000), pp. 377-396.
[19] Brian White, « Chapter 2 : British Foreign Policy : Continuity and Transformation » dans *Foreign policy in Comparative Perspective : Domestic and International Influences on State Behavior* de Ryan K. Beasley, Juliet Kaarbo, Jeffrey S. Lantis et Michael T. Snarr (Edt.), Washington D.C., C Q Press a division of Congressional Quarterly inc., 2002, pp. 24-48.
[20] Antonio Missiroli, « EU-NATO Cooperation in Crisis Management : No Turkish Delight for ESDP », *Security Dialogue*, vol. 33, no.1 (mars 2002), pp. 9-26.
[21] Érik Yesson, « NATO, EU and Russia : Reforming Europe's Security Institutions », *European Foreign Affairs Review*, vol. 6, no. 2 (été 2001), pp. 197-221.
[22] Onur Öymen, « Turkey and the New Challenges to European Security », *European Foreign Affairs Review*, vol. 6, no. 4 (hiver 2001), pp. 401-405.

En somme, nous réalisons, à la lumière de ce qui précède que plusieurs auteurs se sont intéressés à la PESD. Certains mettent davantage l'accent sur la position des États-Unis, d'autres sur celle de la Grande-Bretagne alors que certains cernent les changements au sein de l'OTAN, les tenants et les aboutissants de la PESD : les ambitions des uns et les inquiétudes des autres, etc. Cependant, si toutes ces études nous apportent d'excellents éléments pour structurer notre argumentation et appuyer notre analyse, aucun auteur n'a fait de lien entre l'impact de la relation transatlantique et le développement de la PESD. Au fil de nos lectures, c'est pourtant la question qui nous brûle les lèvres, à savoir pourquoi la PESD continue son évolution au sein de l'OTAN alors que certains pays européens, dont la France, se sont manifestés en faveur d'une défense européenne autonome. Le fait que celle-ci s'engage à ne pas concurrencer l'OTAN et à concevoir son existence en complémentarité avec l'Alliance, nous a amené à nous interroger sur l'avenir de la PESD. À la lumière de nos recherches, nous pensons que le développement et l'intégration à long terme de la PESD sont altérés et freinés en raison des pressions qui s'exercent, de part et d'autre, en faveur de l'OTAN.

1.2 Le processus d'intégration politique

1.2.1 Justification du cadre d'analyse

Pour ce qui est du cadre d'analyse, dans un premier temps, il importe de noter qu'en 1991, le Conseil européen de Maastricht procède à la relance de l'intégration de la CEE vers une Europe politique. Cette révision du traité de Rome fut annoncée, en 1985, au Conseil européen du Luxembourg, avec l'Acte unique européen. Cependant, ce n'est qu'en 1991, au Conseil européen de Maastricht que s'effectuent les modifications en profondeur, transformant la structure même de la CEE qui devient l'Union européenne et qui repose sur trois piliers. Le premier pilier étant celui l'acquis communautaire, le deuxième celui la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et le troisième celui de la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures. Contrairement au premier pilier qui répond à une logique supranationale, le deuxième et le troisième piliers sont intergouvernementaux, c'est-à-dire que les décisions s'y prennent à l'unanimité.[23] Il ne faut, toutefois, pas considérer cet état de fait comme statique et permanent. D'ailleurs, au titre V du traité de

[23] Klaus-Dieter Borchardt, *L'ABC du droit communautaire*, 5e édt., Bruxelles, Communautés européennes, 2000, pp. 18-22.

Maastricht qui regroupe « les dispositions concernant une politique étrangère et de sécurité commune », on peut lire :

> Article J.4
>
> 1. La politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune.[24]

À la lecture de cet article, on prend conscience que l'UE envisage déjà, à long terme, la possibilité de parvenir à la mise en place d'une défense commune. Puis, à Amsterdam, le Conseil européen permet des avancées importantes vers cet objectif et amende certains articles du traité sur l'Union européenne (TUE), signé à Maastricht en 1992 et en vigueur depuis 1993, afin de favoriser la poursuite de la PESC qui chemine vers l'intégration. Par exemple, avec quelques ouvertures dans la prise de décision, dans le cadre de la PESC les membres peuvent, entre autres, avoir recours à l'abstention constructive[25] prévue à l'article 23 (ex-art. J.13), au paragraphe 1. De plus, à l'action et à la position communes instaurées à Maastricht, il met en place la stratégie commune, à l'article 12 (ex-art. J.2). Également, une nouvelle fonction est créée à l'article 26 (ex-art. J.16), celle du Haut représentant pour la PESC qui favorisera une plus grande visibilité et assurera une meilleure cohérence. Une unité de planification et d'alerte rapide est aussi instaurée avec la déclaration numéro 6 jointe au traité. Enfin, le nouvel article 17 (ex. art. J.7) reformule les deux perspectives que sont la défense commune et l'intégration de l'UEO et intègre, au paragraphe 2, « les missions de Petersberg »[26].[27] L'article 17 du TUE regroupe donc les principales bases juridiques actuelles de la PESD qui fait partie intégrante de la PESC. Voilà un aperçu des mesures prises à Amsterdam qui témoignent en faveur d'une politique étrangère et de sécurité de plus en plus commune. Dans le volet

---

[24] France, « Titre V du traité de Maastricht », *L'Union politique de l'Europe*, Jalons et Textes, La Documentation Française, 1998, p. 336.

[25] C'est-à-dire qu'un pays membre peut s'abstenir sans empêcher l'adoption d'une décision, s'il assortit son abstention d'une déclaration formelle, il n'est pas obligé d'appliquer la dite décision. Cependant, dans un esprit de solidarité mutuelle, il reconnaît que la décision engage l'ensemble de l'Union et agit de manière à ne pas entrer en conflit avec la position retenue par l'Union.

[26] Il s'agit de la liste des missions adoptées par la *Déclaration de Petersberg*, lors de la rencontre du Conseil des ministres de l'UEO, en juin 1992 et qui comprend des missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix et les missions de force de combat pour la gestion des crises, y compris les missions de rétablissement de la paix.

[27] UE, « Le Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes », *Journal officiel des Communautés européennes,* no. C340 du 10 novembre 1997, URL :http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.htm

sécurité, le Conseil européen d'Amtersdam a, visiblement, travaillé à rapprocher les pays membres, en favorisant une plus grande harmonisation de même qu'une collaboration accrue qui tend vers l'intégration. Quant au traité de Nice, nous aurons l'occasion d'en reparler davantage. Pour l'instant, disons que ce traité poursuit, lui aussi, l'approfondissement de l'Europe politique. La PESD y franchit des étapes importantes voire cruciales pour une défense européenne de plus en plus effective.

Le processus d'intégration fonctionne, bien sûr, un peu plus au ralenti lorsqu'il s'agit de la politique extérieure et de la défense des pays membres, prérogatives depuis toujours jalousement gardées par les États, comme preuve de leur souveraineté. Il n'en demeure pas moins que l'objectif global de la déclaration de Robert Schuman et des traités qui l'ont précédée jusqu'à ce jour, visent l'intégration de l'Europe donc l'intégration des piliers deux et trois dans le premier pilier communautaire, celui des Communautés européennes (CE). Par conséquent, nous avons retenu le processus d'intégration politique pour analyser la PESD, même si à l'heure actuelle, elle se trouve toujours dans le second pilier intergouvernemental.

En raison de la spécificité et de la portée politique du processus d'intégration européenne, toute une littérature théorique a vu le jour afin de faciliter sa compréhension. Par le biais de ces approches, il importe de préciser ce que l'on entend par ce type de processus d'intégration. Haas et Lindberg, fiers promoteurs de l'approche néofonctionnaliste d'intégration politique internationale, nous éclairent grandement à ce sujet. Ernest Hass, prétend que « l'intégration politique se développe lorsque les élites de plusieurs cadres nationaux distincts sont persuadées de transférer leurs loyautés, attentes et activités politiques vers un nouveau centre, dont les institutions possèdent ou revendiquent des compétences supérieures à celles des États nationaux préexistants. »[28] Puis, Lindberg précise davantage l'approche, à l'égard de la politique extérieure. Il souligne que « l'intégration politique est le processus par lequel les Nations renoncent au désir et à la faculté de mener indépendamment les unes des autres leur politique étrangère ainsi que leurs principales politiques domestiques et cherchent à prendre ensemble des décisions ou

[28] E.B Haas, *The Uniting of Europe : political, social and economic forces, 1950-1957,* 2e ed., Stanford, Stanford University Press, 1968, p. 16, cité par Pierre de Senarclens dans *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1998, p. 58.

à déléguer le processus décisionnel à un nouvel organe central. »[29] À la lumière de ces définitions et à partir du moment, où des pays acceptent de discuter ensemble et d'harmoniser leur politique extérieure, incluant leur défense, il nous apparaît évident que la PESD, bien que relevant toujours du pilier intergouvernemental, tend vers l'intégration politique. Du moins pour l'instant, une coopération est à l'œuvre jusqu'à ce qu'une intégration soit rendue possible. Cependant, en raison des implications de la défense européenne à l'égard de l'OTAN, celle-ci risque probablement de voir son intégration compromise.

1.2.2 Les approches fonctionnaliste et néofonctionnaliste

Le néofonctionnalisme découle du fonctionnalisme qui lui, met en évidence la dynamique de coopération. Celle-ci est enclenchée par le désir des gouvernements qui possédant des intérêts communs tels qu'accroître leurs avantages économiques et leur efficacité et réduire leurs contraintes techniques, s'entendent pour renforcer la coopération entre eux et pour travailler de concert à la réalisation de ces objectifs. Cette approche repose sur une méthode empirique qui s'amorce non pas de façon globale, mais plutôt dans des domaines spécifiques, où des coopérations particulières sont envisageables. Elle procède ainsi étape par étape, d'un secteur à l'autre créant un effet de *spill-over,* soit de débordement qui déclenche à son tour une sorte d'engrenage, où l'habitude des pays de travailler ensemble se transmet d'une sphère à l'autre, favorisant de ce fait, une intégration toujours plus profonde.[30]

En tenant compte de cette logique, à laquelle l'intégration européenne répond, on constate que l'engrenage n'est pourtant pas automatique et qu'il peut être bloqué, comme ce fut le cas à quelques reprises. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un ensemble d'États, au départ pleinement souverains qui ont accepté, petit à petit, de partager une part de leur souveraineté au risque de la perdre en partie. Ainsi, des relents nationaux qui se sont traduits, par exemple, par des initiatives politiques du Général de Gaulle contre une certaine défense européenne ou de Margaret Thatcher contre une Europe fédérale. Celles-ci

---

[29] L.Lindberg, *The Political Dynamics of European Economic Integration*, London, Oxford University Press, 1963, p. 6 cité par Jean Barrea dans *Théories des relations internationales*, 2e ed., Bruxelles, Centre d'Études Stratégiques de l'Université Catholique de Louvain, 1991, p. 248.

[30] Jean-Jacques Roche, *Relations internationales*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1999, pp. 176-177.

ont suscité une révision du processus d'intégration davantage basé sur la coopération entre les États. Les divergences des gouvernements sur le sens de la construction européenne sont ainsi venues ralentir le processus d'intégration, particulièrement à l'égard d'un domaine aussi sensible que celui de la défense.[31]

Les néofonctionnalistes ont, pour leur part, tenté de réajuster le tir. Visiblement, l'effet de débordement des intérêts sociaux et économiques dans la sphère politique ne suffit pas pour assurer le développement de la CEE. La création d'institutions supranationales et la volonté des États membres sont plus que jamais nécessaires. Ils proposent donc, tout en gardant comme toile de fond la doctrine fonctionnaliste, de séparer les affaires économiques courantes de celles relevant du domaine politique, particulièrement sensible. Les questions politiques ne pouvant être intégrées restent du domaine des États. C'est d'ailleurs le cadre d'analyse auquel se réfère l'actuelle Convention européenne, chargée, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, d'étudier et de proposer un modèle d'avenir à l'UE. Un débat d'orientation générale de la PESD a, entre autres, été tenu. « Le Commissaire Antonio Vitorino (…) pense que certains aspects de la PESD pourraient être communautarisés, comme la politique d'armement et la recherche, tandis que d'autres aspects comme les interventions militaires resteraient du ressort des États membres. »[32] Il faut savoir que le néofonctionnalisme n'envisage pas la disparition des États, il parle plutôt d'une nouvelle souveraineté dévolue à un État de type fédéral, l'objectif final est de parvenir à créer une sorte de super-État avec une assise territoriale. Contrairement au fédéralisme, le néofonctionnalisme cède par étape transitoire à des organisations supranationales à compétences limitées. Ce transfert successif et partiel de souveraineté est justement possible grâce à l'effet d'engrenage.[33]

1.2.3 Les freins au processus d'intégration politique

Les néofonctionnalistes considèrent les élites socio-économiques comme étant les agents moteurs de ce processus alors qu'ils identifient des freins possibles de deux ordres. « La faiblesse du moteur lui-même ou l'instabilité des coalitions d'intérêts des élites socio-

[31] Pierre de Senarclens, *op.cit*., p. 62.
[32] UE, « UE/Convention : comme pour les Affaires étrangères, les conventionnels souhaitent un développement de l'efficacité de la politique de défense-vers une communautarisation partielle ? », *Bulletin quotidien Europe*, no. 8254, samedi 13 juillet 2002, p. 4.
[33] Jean-Jacques Roche, *Théories des relations internationales*, 2e edt., Paris, Edt. Montchrestien, 1997, p. 61.

économiques favorables à l'intégration en est un premier. Les seconds sont la puissance des nationalismes, l'autonomie relative des matières proprement politiques, le regain de prestige et de puissance des États nationaux qui tirent profit de leur intégration économique. »[34] Pour les fins de cette étude et au regard de la problématique qui nous intéresse, nous nous attarderons au frein du premier ordre. Cependant, nous ne pensons pas qu'il s'agisse de la faiblesse du moteur, au contraire, depuis le Sommet franco-britannique, en décembre 1998, celui-ci tourne plus qu'il ne l'a jamais fait en cinquante ans, en ce qui concerne la politique de défense européenne. Nous nous concentrerons donc sur la fragilité des coalitions d'intérêts qui sont susceptibles d'être affectées par l'influence autant externe qu'interne des forces contraires au mouvement d'intégration. L'Union européenne est une communauté de destins dont l'évolution dépend de la bonne volonté de ses pays membres à poursuivre sa construction. Évidemment, la question de la défense ne met pas en jeu des intérêts du même ordre que ceux des questions économiques ou juridiques, les inquiétudes sont grandes et c'est une politique de petits pas qui reste de mise. Toujours dans le cadre de la Convention, « Certains conventionnels sont (…) assez réfractaires à (une) communautarisation de la PESD. Esko Olavi Seppänen (GUE/NGL, Finlande) pense que la méthode communautaire ne convient ni à la PESC ni à la PESD. Kimmo Kiljunen, député finlandais, s'est déclaré très hésitant à l'idée de faire de l'Union une alliance militaire. »[35]

Dans le même sens, l'attachement porté à l'Alliance atlantique et le souci de conserver une relation harmonieuse avec les États-Unis viennent constamment nuancer l'engagement des pays membres de l'UE dans la définition d'une véritable politique de défense européenne. Les ambivalences américaines, à l'égard de la défense européenne, semblent colorer les différentes initiatives européennes en la matière. Selon Jean Barrea, les néofonctionnalistes misant sur l'effet du *spill-over* quasi automatique, ont négligé la spécificité des domaines politiques tel que celui de la défense et ont sous-estimé le rôle des forces proprement politiques.[36] Voilà une analyse qui nous a fort intéressé dans la mesure, où peu d'auteurs ont identifié d'une part, les éléments qui peuvent freiner le processus d'intégration et de l'autre, la particularité de la défense dans le processus d'intégration.

[34] Jean Barrea, *op.cit.*, p. 250.
[35] UE, « UE/Convention : comme pour les Affaires étrangères, les conventionnels… », *loc.cit.*, p. 5.
[36] Jean Barrea, *op.cit*., p. 250.

D'ailleurs, dans *Les nouvelles relations internationales : Pratiques et théories* sous la direction de Marie-Claude Smouts, Christian Lequesne, au chapitre 4 « Comment penser l'Union européenne ? », semble concevoir la PESC et la PESD essentiellement sous l'angle intergouvernemental et ne cerne pas les freins à leur intégration future.[37] De la même manière, Jean-Jacques Roche et Pierre de Senarclens se concentrent davantage sur ce qui favorise l'intégration et n'abordent pas la question de la défense européenne.[38]

En somme, à la lumière de la revue de littérature présentée précédemment, nous jugeons que la défense européenne, dans la perspective du processus d'intégration, mérite une analyse particulière sur sa relation avec l'OTAN. À la suite de nos recherches, sur l'approche néofonctionnaliste et sur les freins possibles à l'intégration, nous considérons le lien transatlantique qui influence et module la PESD, comme un élément de blocage potentiel à son intégration future. Nous nous intéresserons donc, dans les prochaines parties de ce travail, à cerner l'influence de l'OTAN, extérieure et intérieure à l'Union européenne, et l'impact d'une définition de la PESD trop entremêlée avec l'Alliance, par l'étude de cas sur la Turquie.

[37] Marie-Claude Smouts, *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1998, pp. 112-113.
[38] Pierre de Senarclens,o*p. cit.* ; pp. 57-62., Jean-Jacques Roche, *Théories des relations internationales*, *op.cit*., pp. 58-62 et Jean-Jacques Roche, *Relations internationales*, *op.cit*., pp. 176-178.

2. L'influence extérieure à l'UE exercée par l'Alliance atlantique sur la PESD

Les paramètres de la recherche étant clarifiés et notre cadre d'analyse étant explicité, nous sommes à même de procéder à une analyse en profondeur et à entrer dans le vif du sujet qui nous préoccupe. Dans cette deuxième partie, nous allons donc nous intéresser à la position des États-Unis qui exercent directement et indirectement une influence sur le projet de la défense européenne en faveur de l'OTAN. Grâce à la mise en contexte, figurant en introduction, nous arrivons à mettre en perspective l'évolution de la défense de l'Europe qui, tout au long de la guerre froide, reste sous l'égide de l'OTAN et ainsi, sous la protection américaine. Cependant, avec la fin de la dynamique bipolaire, la géopolitique internationale subit une mutation. Face aux avancées réalisées en matière de politique étrangère et de sécurité commune par l'UE, la réaction américaine ne tarde pas à venir et déclenche tout un jeu d'influence. Nous avons ainsi divisé cette partie en deux sections, d'abord, les positions des Administrations américaines post-guerre froide qui, dans tous les cas, débouchent sur l'impératif d'une harmonisation de la défense européenne avec l'OTAN qui, comme nous le verrons, dans un second temps, est vouée à se réformer en profondeur afin de garder toute sa crédibilité. Dans un tel contexte, l'attitude des gouvernements américains constitue inévitablement un frein à l'avènement d'une véritable politique de défense européenne intégrée au sein de l'UE.

2.1 La position des Administrations américaines face à la défense européenne

2.1.1 L'administration Bush

Dès le printemps 1989, l'administration Bush contraste avec celle de Reagan, en axant l'ouverture des États-Unis sur une plus grande coopération internationale. Cette attitude favorise un rapprochement avec la CEE et met fin à l'utilisation de la notion polémique de « l'Europe forteresse ». En se référant aux bouleversements de la fin des années 80, soulignés précédemment, il va sans dire que l'effondrement du communisme, le retrait à la fois des Américains et des Soviétiques ainsi que la crainte de l'émergence du « colosse allemand », poussent l'Administration américaine à exercer des pressions en faveur d'une plus grande implication des Européens en Europe. En effet, les États-Unis souhaitent voir la CEE remplir quatre fonctions : « 1) aider et arrimer l'Europe centrale et

orientale à l'Occident ; 2) faciliter la réunification allemande ; 3) partager le fardeau avec les États-Unis et 4) maintenir l'Alliance atlantique. »[39]

Pour les fins de cet essai, nous nous intéresserons à la troisième et à la quatrième fonctions espérées par les Américains. D'abord, le partage du fardeau qui n'est pas en soi une nouveauté, ce concept existe depuis l'avènement de la présence américaine en Europe. Il sous-entend une participation des Européens à leur défense de manière à permettre aux Américains de diminuer leurs coûts et leur implication militaire dans cette région du monde. Cependant, il est clair que ce partage du fardeau de la défense doit se faire au sein de l'Alliance atlantique. Voilà qui nous amène à parler de la quatrième fonction souhaitée par Bush, soit le maintien du partenariat de l'Alliance atlantique. En effet, avec la fin de la guerre froide, mais surtout avec la disparition d'un ennemi commun qui avait solidifié l'Alliance, la crainte d'assister à la dissolution de l'OTAN s'accentue de jour en jour. Les Américains savent bien que les Européens sont de plus en plus conscients de leurs technologies militaires et de leurs capacités de défense et que cela risque de déboucher sur un désir d'autonomie. Bush se fait donc le promoteur de l'OTAN tout en favorisant l'intégration européenne. D'ailleurs, en juillet 1990, dans la Déclaration de l'OTAN, on peut lire :

> Une partie de l'accroissement de l'intégration politique et économique de la Communauté européenne sera un facteur indispensable de stabilité, qui est nécessaire au cœur de l'Europe. Le mouvement de la Communauté européenne vers une union politique, y inclus le développement d'une identité européenne dans le domaine de la sécurité, contribuera à la solidarité atlantique et à la mise en place d'ordre de paix juste et durable dans l'ensemble de l'Europe.[40] (non souligné dans le texte d'origine)

À l'égard de ce qui précède, on peut en déduire que les États-Unis approuvent voire même encouragent les initiatives européennes, d'ailleurs, Bush est reconnu pour être un europhile. Ne tirons quand même pas de conclusions trop hâtives. L'Amérique encourage peut-être la défense européenne, mais maintient trois priorités stratégiques : assurer la survie de l'OTAN, conserver l'Allemagne unie dans l'OTAN et faire revivre l'UEO, étroitement liée à l'OTAN, comme véhicule pour renforcer la coopération européenne. En effet, Bush a très vite pris conscience du potentiel et des avantages de favoriser un

[39] René Schwok, *Les relations USA-CE dans l'après-guerre froide : conflit ou partenariat*, Genève, Institut universitaire d'études européennes, Georg Edt., 1992, p. 180.
[40] *Ibid*, pp. 185-186.

rapprochement de l'UEO et de la CEE à une Communauté européenne de défense plus autonome vis-à-vis du *leadership* américain.[41]

La preuve d'un lien direct et concret entre cette attitude américaine et la décision de la CEE, désormais l'UE, nous est pour le moment difficile à démontrer, mais l'influence est, quant à elle, indéniable. En effet, le traité de Maastricht qui entre en vigueur le 1er novembre 1993, tient compte des questions de sécurité, assurées par le compromis de :

> Article J.4
>
> 2. L'Union demande à l'Union de l'Europe occidentale (UEO), qui fait partie intégrante du développement de l'Union européenne, d'élaborer et de mettre en œuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense. Le Conseil, en accord avec les institutions de l'UEO, adopte les modalités pratiques nécessaires.
>
> 4. La politique de l'Union au sens du présent article n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant pour certains États membres du traité sur l'Atlantique Nord et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.[42]

Nous constatons ainsi qu'une place importante, voire même une préséance est, dès lors, accordée, aux engagements contractés au sein de l'OTAN. L'UEO se voit, quant à elle, conférée un nouveau rôle dans la défense européenne. On peut conclure que dans ce cadre, en 1991, nous sommes bien loin d'une défense commune. Évidemment, l'influence de Washington n'a pas suffit, à elle seule, à orienter le développement de la PESC, mais en tant que seule puissance mondiale, dans ce nouveau monde unipolaire, ses pressions n'ont pas été vaines.

2.1.2 L'administration Clinton

Pour ce qui est de la position du gouvernement américain sous Clinton, on note un faible empressement, à son arrivée au pouvoir, à confirmer la relation américano-européenne. En effet, le nouveau contexte de l'après-guerre froide et particulièrement, d'une situation économique difficile au début des années 90, favorisent, chez les Américains, un repli sur leur politique intérieure. Clinton semble, néanmoins, influencé par la politique de la guerre froide avec la stratégie de la prépondérance, c'est-à-dire que les États-Unis ne laisseront aucun pays les égaler encore moins les surpasser. Au cœur de la

[41] *Ibid*, p. 186-189.
[42] UE, « Titre V du traité de Maastricht », *loc.cit.*, p. 336.

question, la conviction que la prospérité américaine dépend de l'interdépendance économique au niveau international et que celle-ci ne peut-être garantie que par la stabilité à laquelle veillent les Américains par leurs engagements militaires.[43] De plus, les États-Unis donnent l'impression de s'orienter davantage en Amérique avec l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et à l'Ouest avec la Coopération économique en Asie-Pacifique (APEC). Les conflits s'alignent au sein de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) (l'ancêtre de l'OMC), les divergences de vue à l'égard de l'élargissement de l'OTAN s'intensifient et la guerre en Bosnie se présentent comme autant d'événements qui inquiètent les Européens quant à la survie du lien transatlantique.

Or, au printemps 1993, Clinton et son secrétaire d'État, Warren Christopher, réajustent leurs positions et font clairement comprendre qu'ils appuient l'intégration européenne. Lors de sa première visite en Europe, en janvier 1994, Clinton en profite d'ailleurs, pour témoigner son appui à l'UE. Selon lui, elle doit continuer à développer de fortes institutions qui poursuivent des objectifs communs et favorisent une action commune, et à agir comme un partenaire fort et égal. Puis, lors du sommet de l'OTAN, à la mi-janvier, il confirme le support américain au développement d'une identité européenne de sécurité et de défense (IESD) et de l'intégration de l'Eurocorps. « *While the Clinton administration reemphasized the necessity of a strong Atlantic link, its support for the WEU was a significant departure from the Bush administration*. »[44] En effet, Clinton est conscient que l'IESD pourrait permettre à la PESC de développer sa « dimension sécurité » tout en préservant l'Alliance atlantique puisqu'elle évoluera au sein de l'OTAN. Cette vision est partagée par les autres chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance qui cautionnent le coup d'envoi de l'IESD. Ce concept rend disponible, au cas par cas, les moyens collectifs de l'OTAN pour les opérations de l'UEO entrepris par les Alliés européens. Puis, lors du sommet de l'OTAN, à Berlin, en juin 1996, l'heure est à la réforme des structures et l'IESD est approfondie. Le concept se concrétise au sein de l'Alliance, devenant un des éléments essentiels de l'adaptation interne de l'OTAN et s'adressant à toutes les opérations dirigées par l'UEO. Plus qu'un simple atout politique, il

[43] Christopher Layne et Benjamin Schwarz, *loc.cit*., pp. 5-23.
[44] Pascaline Winand et Éric Philippart, « Chapter 1: From 'Equal Partnership' to the 'New Transatlantic Agenda' : Enduring Features and Successive Forms of the US-EU Relations » dans *Ever Closer Partnership : Policy-Making in US-EU Relations*, Bruxelles, P.I.E, Peter Lang, 2001, p. 47.

devient un véritable instrument militaire.[45] Le délicat problème que pose la cohabitation de la défense européenne avec l'OTAN, est ainsi remis à plus tard et la solution du moment réside dans le renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique.

Il faut attendre, en décembre 1998, à Saint-Malo, la « Déclaration franco-britannique sur la défense européenne » pour que le problème revienne à la surface. L'initiative européenne est mal reçue par l'administration Clinton qui l'interprète comme une manifestation flagrante du rejet de l'hégémonie américaine. En effet, grâce à la collaboration des Britanniques, l'Europe de la défense fait un bon de cinquante ans, mais nous aurons l'occasion d'en reparler davantage dans la troisième partie. Pour le moment, retenons que l'idée du développement « *of credible and autonomous EU military forces capable of acting without any American support was considered intolerable for Washington, the US deliberately provoked a casus belli with Belgrade by imposing impossible conditions during the Rambouillet talks in order to supplant the embryonic European leadership.* »[46] Voilà toute l'ambivalence américaine, les États-Unis souhaitent d'une part, voir une Europe forte assumer ses responsabilités sur la scène internationale et de l'autre, pouvoir, jalousement, en garder le contrôle.

Madeleine Albright, secrétaire d'État américaine durant le deuxième mandat de Clinton, à la suite des initiatives européennes de Saint-Malo, fait part, à plusieurs reprises, des risques potentiels que représente la politique de défense européenne. En 1999, alors que le traité d'Amsterdam entre en vigueur le 1er mai, elle énonce la doctrine des trois D afin que la PESD et l'IESD n'entrent pas en conflit et que ce projet ne débouche pas sur la création d'une armée européenne. Par cette doctrine, Washington entrevoit d'abord, le risque de découpler la sécurité européenne de l'américaine, de dupliquer les effectifs déjà existants dans l'OTAN et de discriminer les Alliés européens de l'OTAN qui ne sont pas membres de l'UE. Pour les Américains, l'option stratégique majeure, quant à l'Europe, demeure donc *NATO first*. D'ailleurs, à l'égard de l'IESD, la résolution numéro 208, au 106e Congrès est votée au Sénat américain, en novembre 1999. Cette résolution stipule, entre autres, qu'il doit être clair pour les Européens qu'une mission autonome, au sein de

[45] Constantine A. Pagedas, « Post-Ismay Europe : Britain and the Rebalance of European Security », *Mediterranean Quarterly*, vol. 12, no. 4 (2001), p. 113.
[46] René Schwok, « Chapter 12 : Drifting apart ? Dissociative and Associative Approaches » dans *Ever Closer Partnership…, loc.cit.*, pp. 366-367.

l'IESD, ne peut se faire qu'après le refus préalable de l'OTAN d'y participer et après qu'elle lui ait été confiée. L'accent est mis sur le *rigth of first refusal* cher aux Américains.[47] Par ailleurs, William Cohen, secrétaire à la Défense sous Clinton, « juste avant le sommet de Nice en décembre 2000, a lancé un avertissement aux Européens. Ceux-ci doivent prévoir des mécanismes « ouverts et transparents » pour que l'OTAN ne devienne pas une « relique du passé ».[48]

Pourquoi les Américains ressentent-ils tant d'hésitations et tant d'appréhensions envers les initiatives et les ambitions européennes ? Quoiqu'ils en disent « *The transatlantic alliance is America's most important global relationship*. »[49] C'est du moins l'opinion de Zbigniew Brzezinski, le principal conseiller en matière de sécurité nationale de Clinton. Selon lui, cette alliance agit comme un tremplin pour l'engagement global des États-Unis. Elle lui permet de jouer un rôle décisif d'arbitre en Eurasie, une région stratégique du monde. Elle favorise une coalition globalement dominante dans toutes les dimensions-clé comme en terme d'influence. En somme, l'Amérique et l'Europe forment ensemble l'axe global de stabilité, la locomotive de l'économie mondiale et le *nexus* du capital intellectuel et technologique. Ainsi tant que leur relation restera constructive et basée sur une sincère coopération, ils seront en mesure de prévenir les conflits. Selon lui, il demeure improbable que l'UE acquiert des capacités militaires autonomes, que les Européens acceptent de payer pour la sécurité de leur continent et encore moins de mourir pour le défendre. Il reste convaincu que les Européens n'interviendront indépendamment des États-Unis que lors de conflits mineurs. Les Américains favorisent la complémentarité au dédoublement entre l'OTAN et la PESD puisque l'investissement européen en matière de défense au sein de l'Alliance renforcera et consolidera la force de celle-ci.[50] Effectivement, dans la perspective américaine de la défense européenne des craintes sont présentes à quatre niveaux: le pouvoir décisionnel et la cohésion de l'Alliance, l'instrumentalisation de cette défense, les implications politiques et sa faisabilité. La voie de la complémentarité est, de toute évidence selon Washington, celle que l'Europe de la défense doit suivre.[51]

---

[47] Antonio Missiroli, « EU-OTAN Cooperation in… », *loc.cit*., p. 14.
[48] Frédéric Ramel et Charles-Philippe David, *loc.cit*., p. 41.
[49] Zbigniew Brzezinski, *loc.cit*., p. 17.
[50] *Ibid*, pp. 17-29.
[51] Charles A. Kupchan, « In Defence of European Defence… », *loc.cit*., pp. 16-32.

2.1.3 L'administration G. W. Bush

Si les Administrations précédentes oscillent entre le soutien à une Europe qui tend vers l'intégration politique donc à un partage du fardeau et à un certain retrait des Américains en Europe, et le *statu quo*, où les États-Unis conservent une marge de manœuvre non négligeable, l'administration G. W. Bush ne fait pas exception. Dès son arrivée au pouvoir, elle réévalue la place de l'Europe et considère que les États-Unis devraient procéder à un retrait massif de leurs troupes qui y sont stationnées, ceci afin de se concentrer dans le Golfe persique et au Moyen-Orient et ainsi, laisser aux Européens assumer la surveillance de leur continent.

Durant les premiers mois de sa présidence, G. W. Bush axe ses discours sur trois enjeux, soit l'initiative américaine d'un bouclier antimissile, la question des capacités européennes de défense et l'avenir de l'OTAN et des élargissements envisagés. Pour ce qui est du premier enjeu, il va sans dire qu'il est loin de plaire aux Européens qui questionnent sa véritable nécessité. Quant au deuxième enjeu, Colin Powell, secrétaire d'État américain, reprend la doctrine des trois D de Madeleine Albright et craint particulièrement, le danger de dupliquer les acquis de l'OTAN. Cette attitude laisse davantage transparaître la crainte d'assister à l'émergence d'un acteur international autonome muni de moyens particuliers en matière de défense. La priorité demeure *NATO first*. Cet impératif devient son *leitmotiv* qu'il réitère sur toutes les tribunes, dans toutes les instances. Enfin, à l'égard du troisième enjeu, Bush, comme Clinton avant lui, se montre très favorable à l'élargissement de l'OTAN qu'il souhaite étendre à l'Europe de l'Est, mais aussi au Proche-Orient, au Caucase et à l'Asie centrale. La vision d'une telle OTAN vise surtout à créer un forum, où une coopération réelle sur des problèmes géopolitiques aïgus de ces régions deviendrait envisageable. À cela, Colin Powell rajoute que cette décision vise la sécurité de l'Europe tout comme son unification.

Puis, surviennent les attentats du 11 septembre 2001. Dans la foulée des événements, les liens se resserrent, mais l'image de l'Europe demeure sensiblement la

même et la relation continue dans cette même ambivalence.[52] En somme, « oui à un renforcement des capacités strictement européennes en matière de défense, mais dans un esprit de consolidation de l'OTAN et surtout, de droit de regard permanent de Washington. Ainsi, l'européanisation est acceptable seulement si elle place les intérêts américains au premier plan. »[53] D'ailleurs, en septembre 2002, l'administration G. W. Bush annonce *The National Security Strategy of the United States of America*. À la lecture de ce document, nous retenons clairement que les États-Unis ne permettront pas qu'un autre pays égalise ou surpasse leur puissance.[54] On semble donc revenir à la stratégie de la prépondérance, si populaire durant la guerre froide. Javier Solana, le Haut représentant pour la PESC, semble saisir la position de Washington, bien avant la parution de ce document. Ainsi, tient-il à rassurer Colin Powell, lors d'un entretien, en mai 2002, à propos de la composante « défense » de la PESC, en lui réitérant : « Nous n'allons pas égaler le développement militaire des États-Unis, mais nous sommes déterminés à nous donner les moyens d'agir de manière décisive là où c'est nécessaire, en étroite coopération avec l'OTAN. »[55]

Encore une fois, nous nous interrogeons sur ce qui alimente réellement les craintes américaines. Il est vrai qu'avec une population de 377 millions de personnes et un PIB de 8,5 milliards de dollars, les pays membres de l'UE ont les moyens de développer une formidable force militaire. Pour l'instant, il semble que ce n'est pas là leur intention. Depuis Amsterdam, la politique de défense européenne se résume aux « missions de Petersberg », soit de maintien et de rétablissement de la paix. Le protectorat américain établit pendant la guerre froide sous l'égide de l'OTAN, semble avoir détourné les Européens des préoccupations de sécurité internationale, au-delà de leurs frontières. Un tel constat conduit à une division du travail entre les Américains davantage préoccupés par l'Irak, la Corée du Nord ou l'invasion de Taïwan par la Chine alors que les Européens s'inquiètent de la sécurité alimentaire, du réchauffement de la planète, de la pollution, du problème du SIDA, des famines, etc.[56] Devant une telle différence de culture stratégique,

---

[52] Frédérick Ramel et Charles-Philippe David, *loc.cit*., pp. 31-55.
[53] *Ibid*, p. 54.
[54] États-Unis, *The National Security Strategy of the United States of America*, Washington, La Maison blanche, 17 septembre 2002, p. 30. URL :http://www.whitehouse.gov/nsc/nss.pdf
[55] UE, « UE/États-Unis : Entretien Javier Solana/Colin Powell-Tony Blair souhaiterait un forum de rencontre », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8215, mercredi 22 mai 2002, p. 4.
[56] Philip H. Gordon, « Bridging the Atlantic Divide », *Foreign Affairs*, vol. 82, no. 1 (janvier/février 2003), pp. 73-74.

les Américains devraient être rassurés. Pourtant, ils appréhendent toujours le pire, soit la perte de leur influence en Europe.

2.2 Réformer l'OTAN pour assurer sa primauté

À la lumière des positions des différentes Administrations américaines, nous sommes à même de constater, malgré les ambivalences de celles-ci qu'elles convergent toutes vers l'acceptation de la PESD, mais privilégient l'idée de *NATO first*. Partant de ce concept, encore faut-il que l'OTAN ait les moyens de défendre ses prétentions. Les États-Unis en sont bien conscients et souhaitent, par conséquent, réformer l'OTAN pour lui trouver une nouvelle raison d'être, la garder viable et éviter que la fin de la guerre froide n'ait raison d'elle. « *A revamped NATO, in which Washington could best communicate its views to its European partners, since it was a member of the organization, remained the principal means of influence of the US as a European power*. »[57] Cependant, tant que les Américains défendront cette conviction, la PESD a peu de chance d'évoluer indépendamment de l'OTAN et de s'intégrer dans l'Union.

2.2.1 L'OTAN post-guerre froide à repenser

2.2.1.1 Vers le sommet de Bruxelles

En effet, la nouvelle donne internationale, en cette ère post-guerre froide, favorise, de chaque côté de l'Atlantique, une profonde réflexion sur la redéfinition de la politique étrangère de chacun. Alors que les membres de l'UE s'entendent sur la PESC qui mène progressivement au cours des années 90 à la PESD, les Américains font de l'élargissement de l'OTAN l'un des piliers de leur politique étrangère. Cette stratégie s'inscrit particulièrement dans le programme de l'administration Clinton et devient également la priorité de l'Alliance dans son ensemble. L'idée étant qu'avec la fin de la guerre froide, la multiplication des acteurs et l'apparition de nouvelles menaces, l'OTAN doit pouvoir offrir aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO)[58] ce qu'elle garantit à l'Europe de l'Ouest, depuis cinquante ans. Cette stratégie se présente donc comme le moyen essentiel pour

[57] Pascaline Winand et Éric Philippart, « Chapter 1: From Equal Partnership... », *loc.cit.*, p. 43.
[58] Les PECO sont l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, la Slovénie, la Roumanie et la Bulgarie.

unifier et stabiliser l'Europe. Ainsi, il faut transformer l'Alliance et l'adapter à la nouvelle géopolitique post-guerre froide pour lui redonner une raison d'exister. La question de l'élargissement de l'OTAN suscite évidemment bon nombre de débats, autant au sein de l'Administration américaine qu'à l'extérieur. Rappelons que Clinton est élu sur son programme de politique intérieure, c'est donc à ce niveau qu'il s'emploie pendant ses premières années au pouvoir. Néanmoins, il est, de plus en plus, charmé par l'idée que les États-Unis peuvent contribuer à consolider la paix et la démocratie en Europe, surtout que l'intérêt américain pour une alliance avec l'Europe demeure intact. C'est finalement au sommet de Bruxelles, en 1994, que l'Administration américaine parvenue à un compromis, annonce l'élargissement de l'OTAN bien qu'aucune échéance n'est réellement fixée. Ainsi, le processus s'enclenche et quelques mois plus tard, à Prague, Clinton déclare sa célèbre phrase qu'« il ne s'agit pas de savoir si l'élargissement aura lieu, mais quand et comment. »[59] Quelles sont, à ce moment, les véritables motivations des États-Unis ? Selon André Dumoulin:

> Elles ne sont aucunement basées sur de réels besoins militaires ou sur une menace concrète impliquant ou visant les futurs adhérents que sont les pays d'Europe centrale et orientale. Elles reposent plutôt sur une volonté américaine : celle de créer une Europe militairement sous contrôle américain, d'éviter la résurgence de politique nationale de sécurité ou d'alliances concurrentes après la fin de la guerre froide. Celle aussi de prouver le fameux sophisme du State Department : « L'Amérique est une puissance européenne ».[60]

2.2.1.2 Le sommet de Madrid : pour une OTAN rénovée

Ce point de vue prend tout son sens, à l'étude des évolutions de l'OTAN lors du second sommet d'envergure, en juillet 1997, à Madrid. On parle désormais d'une OTAN dite rénovée pour faire référence au processus de redéfinition des missions et du fonctionnement de l'OTAN. Ce processus est caractérisé par la reconnaissance d'une identité européenne de défense, du renforcement de la composante européenne du système de sécurité transatlantique, du nouveau rôle à jouer pour l'UEO et de la perspective d'élargissement à l'Est de l'OTAN.[61] De toute évidence, les États-Unis, par une politique de plus en plus favorable à l'égard de l'élargissement de l'Alliance, essayent de banaliser

---

[59] Ronald D. Asmus, « L'élargissement de l'OTAN : passé, présent, futur », *Politique étrangère,* no. 2 (avril-juin 2002), p. 360.
[60] André Dumoulin, *loc.cit*., p. 552.
[61] Définition du glossaire de l'UE. URL :http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/cig/g4000o.htm

les efforts des pays européens dans l'élaboration de leur politique étrangère et de sécurité commune et de conférer à l'OTAN toutes les caractéristiques pour assurer la pérennité de celle-ci, comme étant la seule organisation militaire à veiller sur la sécurité de l'Europe. En somme, un jeu d'influence qui vise à éviter une marginalisation de l'Alliance au profit d'une intégration progressive de la sécurité au sein de l'UE et à conserver le *leadership* américain, en neutralisant les coalitions européennes ou encore la prééminence européenne.[62]

Pourtant, l'OTAN ne regroupe pas seulement les États-Unis et se présente comme un lieu de consultation politique à l'intérieur du Conseil et des comités qui y sont rattachés. Il est indéniable que les États-Unis sont la puissance de premier rang et que chacun n'a pas le même poids au sein de l'Alliance. Néanmoins, il ne faut pas négliger le fait que pour toutes les questions essentielles, il est impératif d'obtenir l'approbation de tous les pays membres qui votent par consensus de façon à leur donner le droit de s'exprimer. Selon Guillaume Parmentier, il est évident que « *the state of dependence into which the geographical imbalance puts the European nations relative to the United States guarantees that these negociations are very often no more than a formality. It has almost always been American initiatives that have brought about changes in the Alliance (…). The initiative for these changes was not always exclusively American, but there is no case in which the United States was not involved from the outset.* »[63]

La disparité dans la capacité militaire entre les États-Unis et les autres pays qui n'a fait que s'amplifier, tout au long des années 90, a rapidement installé un déséquilibre et réduit la marge de manœuvre des Alliés européens. Il faut souligner qu'avec la fin de la guerre froide, tous les pays de l'Alliance, y compris les États-Unis, ont fortement réduit leur budget militaire. Par contre, les Américains ont recommencé progressivement à revoir à la hausse leur budget alors que les Européens ont préféré continuer à investir dans la sphère sociale. Les États-Unis possèdent donc, autant au niveau de la planification, du déroulement que du maintien d'un théâtre de crise, une supériorité qu'aucune combinaison d'alliés européens ne peut égaler. De tous les membres de l'OTAN, seuls les États-Unis disposent des effectifs nécessaires à la projection de leur puissance à grande échelle et à

[62] André Dumoulin, *loc.cit*., pp. 551-568.
[63] Guillaume Parmentier, « Redressing NATO's Imbalances », *Survival*, vol. 42, no. 2 (été 2000), p. 98.

une longue distance de leur pays.[64] À ce sujet, la crise du Kosovo est très révélatrice. En effet, cette crise met au grand jour l'incapacité des Européens à intervenir seuls dans un conflit qui pourtant, se déroule à leurs portes. L'écart est tel entre l'ampleur des forces américaines et les effectifs européens que les Européens se retrouvent dans une situation embarrassante et y puisent la détermination pour approfondir la PESD, de manière à la doter des capacités militaires nécessaires à ce genre d'intervention. Les Américains les encouragent d'ailleurs fortement dans ce sens afin de réduire le fossé qui les sépare. Néanmoins, une étude récente a révélé que l'effort budgétaire varie encore beaucoup entre les pays membres de l'UE. L'analyse des budgets de défense révèle que seulement cinq pays de l'UE consacrent plus de 2% de leur PIB à cette fin, comparativement à 3,5% aux États-Unis. La France et la Grande-Bretagne sont les deux seuls d'entre eux, à avoir procédé à des augmentations significatives. Pour la plupart, les dépenses militaires sont revues à la baisse, ce qui explique le nombre restreint de pays membres de l'UE, pouvant participer à des opérations de projection à l'extérieur du territoire national.[65]

2.2.1.3 Le sommet de Washington : l'OTAN a 50 ans et refuse de disparaître

D'ailleurs, bien avant la fin du conflit au Kosovo, le sommet de l'OTAN d'avril 1999, à Washington, prend note de cette situation critique de déséquilibre des forces au sein de l'organisation. Ce sommet, considéré comme l'un des sommets majeurs de l'Alliance, réunit pour la première fois 19 membres. En effet, juste à temps pour le sommet, à la suite d'un long processus d'adhésion la Hongrie, la Pologne et la République tchèque déposent, le 12 mars 1997, les instruments d'accession au traité de l'Atlantique Nord. L'événement est calculé, car ce sommet prend une connotation particulière puisqu'il marque le cinquantième anniversaire de la signature du traité de Washington (4 avril 1999). Sommet, il va sans dire historique qui fait couler beaucoup d'encre d'autant plus que plusieurs dossiers sont à l'ordre du jour. D'abord, la première vague d'élargissement réalisée, un nouveau plan d'adhésion, *Membership Action Plan* (MAP), est mis sur pied afin de venir en aide aux futurs pays candidats.[66] Puis, on y annonce l'initiative sur les

---

[64] David S. Yost, « The NATO Capabilities Gap and the European Union », *Survival*, vol. 42, no. 4 (hiver 2000-01), pp. 97-99.

[65] Michel Barnier, *Rapport final du Groupe de travail VIII « Défense »,* Bruxelles, Le Secrétariat de la Convention européenne, CONV 461/02, lundi 16 décembre 2002, pp. 12-13. URL :http://register.consilium.eu.int/pdf

[66] Bernard Collin, « Le processus d'adhésion à l'OTAN », *Défense nationale*, no. 5 (mai 2002), pp. 173-175.

capacités de défense de l'OTAN (DCI) qui vise à améliorer les capacités de l'Alliance à l'égard de tous les types de missions envisageables. « L'amélioration des capacités concerne cinq domaines principaux : les C3 (consultation, commandement et contrôle); le déploiement et la mobilité des forces; le soutien et la logistique; l'efficacité de l'engagement des forces; la capacité de survie des forces engagées associée aux questions d'infrastructure. »[67] Les efforts pour accroître l'interopérabilité et les avancées technologiques sont également déployés pour assurer l'efficacité de ces améliorations. Les États-Unis souhaitent, en favorisant la DCI, augmenter les capacités de l'Alliance. On en revient au partage du fardeau, si cher aux Américains qui espèrent ainsi amener les Alliés à partager leur vision et à augmenter leur budget en matière de défense.[68]

2.2.1.4 Le sommet de Prague : des réformes sous hautes tensions

Enfin, le dernier sommet de l'OTAN qui s'est déroulé le 21 et le 22 novembre 2002, avec pour toile de fond la possibilité d'une intervention en Irak, a permis encore quelques avancées. Les objectifs déclarés de ce sommet se regroupent en deux volets. L'annonce d'une seconde phase d'élargissement et la volonté de renforcer davantage l'OTAN face aux menaces et aux défis que pose le XXIe siècle. En ce qui a trait au premier volet, relatif à l'élargissement, la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie sont invités à engager des pourparlers en vue de leur adhésion future à l'Alliance. La signature des protocoles d'accession est prévue pour la fin mars 2003, en espérant que le processus de ratification soit complété rapidement de façon à permettre l'adhésion pour le sommet de mai 2004.[69] Tel qu'annoncé officiellement au Conseil européen de Copenhague, l'UE va s'élargir, précisément au même moment, à huit PECO, soit à l'Estonie, à la Hongrie, à la Lettonie, à la Lituanie, à la Pologne, à la République tchèque, à la Slovaquie et à la Slovénie ainsi qu'à Chypre et à Malte.[70]

---

[67] Philippe Magne, « L'initiative sur les capacités de défense de l'OTAN (DCI) », *Défense nationale*, no. 4 (avril 2002), p. 144.
[68] *Ibid*, p. 145.
[69] OTAN, « Déclaration du Sommet de Prague : diffusée par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Prague le 21 novembre 2002 », *OTAN Communiqué de presse,* (2002) 127, jeudi 21 novembre 2002. URL :http://www.nato.int./docu/pr/2002/p02-127f.htm
[70] UE, « Conseil européen de Copenhague, 12 et 13 décembre 2002 : Conclusions de la présidence», *Journal des Communautés européennes*, SN 400/02, décembre 2002. URL :http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm

Quant au second volet, il vise à doter l'OTAN de nouvelles capacités et à nouer de nouvelles relations. Pour y parvenir, les chefs d'État et de gouvernement décident, entre autres, de mettre sur pied une force de réaction rapide de l'OTAN (NRF), de rationaliser les arrangements de commandement militaire de l'OTAN, d'approuver l'Engagement capacitaire de Prague (PCC), d'entériner le concept militaire agréé de défense contre le terrorisme, etc. Ce qui nous interpelle, c'est la mise en place de forces capables de se déployer rapidement, dans les endroits jugés opportuns par le Conseil de l'Atlantique Nord, afin de mener des opérations soutenues, sur de longues distances et pendant une grande période. Cette initiative américaine, sans nécessairement y voir une mauvaise intention, se présente pourtant alors que *Headline Goal*[71] de l'UE, annoncé comme nous le verrons au Conseil européen d'Helsinki, est en cours de réalisation. À ce sujet, des pays européens dont l'Allemagne[72], ont fait part de leurs inquiétudes d'y voir dans ce projet une concurrence à l'initiative de l'UE. Ainsi, les membres de l'Alliance ont pris soin de noter que « La NRF et les travaux connexes de l'UE sur l'Objectif global devraient se renforcer mutuellement dans le respect de l'autonomie des deux organisations. »[73]

2.2.2 OTAN rénovée et PESD en devenir : vers la complémentarité

En somme, l'OTAN s'élargit vers l'Est, l'UE aussi et ce, pratiquement vers les mêmes pays, sans négliger qu'elle poursuit la définition de sa politique de défense commune. Dans ce cas, « Comment ne pas voir déjà dans l'élargissement de l'OTAN et de l'Union européenne avec ses clientélismes croisés une course de vitesse maintenant largement au bénéfice de la première. (…) (est-ce donc dire que) plus l'Europe voudra se faire fédérale, plus l'OTAN se fera tutélaire ? » [74] Dans ce contexte, le débat sur les formes de coopération envisageables entre les États-Unis et l'Union européenne bat son plein, mais est vite doublé par la nécessité de parvenir à un terrain d'entente sur la PESD. Alors que les Américains pensent avoir trouvé un compromis lors du Sommet de Washington,

---

[71] Cet engagement stipule que « coopérant volontairement dans le cadre d'opérations dirigées par l'UE, les États membres devront être en mesure, d'ici 2003, de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année, des forces militaires pouvant atteindre 50 000 à 60 000 personnes, capables d'effectuer l'ensemble des missions de Petersberg ».

[72] Joschka Fischer dans une déclaration prononcée devant le Bundestag, le 14 novembre 2002, sur le sommet de l'OTAN à venir, précise que l'Allemagne soutiendra cette proposition sous trois conditions, l'une d'elles est que « Le projet doit être compatible avec la mise sur pied de forces de réaction européennes dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, les doubles emplois devraient être exclus ».

[73] OTAN, « Déclaration du Sommet de Prague… », *loc.cit*.

[74] André Dumoulin, *loc.cit*., p. 563.

l'attitude des Européens, particulièrement lors du Conseil européen de Cologne semble le compromettre. Il faut attendre Helsinki, en décembre 1999, pour retrouver un terrain d'entente.[75] Malgré tout, le doute demeure quant au développement et à la portée potentielle de la PESD. D'ailleurs, à la doctrine des trois D de Madeleine Albright, George Robertson, le secrétaire général de l'OTAN, rajoute sur un ton, toutefois, plus positif, en novembre 1999, la formule des trois I : « *indivisibility of the Alliance ; improved European capabilities, inclusiveness of all partners*. »[76]

Les Européens, reconnaissant les avantages comparatifs de l'OTAN, orientent, pour le moment, leurs décisions dans le sens du renforcement de l'identité européenne de sécurité et de défense à l'intérieur de l'OTAN et non, dans la création d'une structure autonome parallèle. Le problème se trouve d'ailleurs à ce niveau puisqu'une telle attitude condamne la politique de défense européenne commune. « *Although the fact that any use by Europeans of NATO structures and assets in CJTF responsible to WEU would require agreement by all members of the alliance, giving the United States (...) a right of veto over such European action, the use of such a veto would cause such a major crisis within the alliance that it seems unimaginable*. »[77] Néanmoins, c'est là que réside toute le dilemme des Européens, si la PESD évolue dans l'OTAN, elle s'expose nécessairement à être aussi influencée par des pays qui ne font pas partie de l'UE, par exemple, les États-Unis ou encore la Turquie, comme nous le verrons dans la dernière section de cet essai. Dans une telle situation, l'OTAN agit comme un frein à l'intégration de la PESD qui aspire, selon le traité sur l'Union européenne, à aboutir à une défense commune. Cet objectif est, pour l'instant, compromis voire devenu impossible…

[75] Ronald D. Asmus, *loc.cit.*, p. 370.
[76] Jolyon Howorth, « Britain, France and the European Defence Initiative », *loc.cit*., p. 45.
[77] John Roper, « NATO's New Role in Crisis Management », *The International Spectator*, vol. 34, no. 2 (avril-juin 1999), p. 58.

3. L'influence intérieure à l'UE exercée par l'Alliance atlantique sur la PESD

À présent que nous avons cerné l'influence extérieure, venant principalement des Américains, il importe d'étudier les autres éléments qui entrent en ligne de compte. En effet, bien que le poids des États-Unis pèse lourd dans la balance, leur attitude à l'égard de la défense européenne ne suffit pas, à elle seule, à expliquer que l'intégration de la PESD soit compromise par l'OTAN. Dans cette troisième partie, nous nous pencherons donc sur l'influence qui existe, au sein même des pays de l'Union européenne, en faveur d'une PESD évoluant en harmonie avec l'OTAN. Il faut savoir que onze des quinze pays membres de l'UE font également partie de l'Alliance et, au titre de l'article 5 du traité de Washington, sont liés par une clause de défense collective. Nous nous concentrerons, d'abord, sur le cas de la Grande-Bretagne qui exerce une influence non négligeable dans la définition de la PESD. Le Royaume-Uni se présente d'ailleurs comme étant l'État *leader* en matière de défense européenne. Ainsi, nous cernerons la manière, dont la vision, défendue par le gouvernement britannique, vient freiner l'intégration éventuelle de la PESD au sein de l'UE. Puis, nous étudierons les positions des deux autres acteurs européens en importance qui forment le traditionnel moteur européen, soit la France et l'Allemagne. Enfin, nous tenterons de dégager la tendance générale qui se dégage chez les autres pays membres de l'UE.

3.1 Le leadership britannique pro-atlantiste

3.1.1 De l'intransigeance au compromis à l'égard de l'UE

La Grande-Bretagne de part son insularité a, plus souvent qu'autrement, mené une politique autonome face à l'Europe. Cette politique n'est, cependant, pas aussi tranchée qu'elle n'y paraît. Une ambivalence, oscillant entre le désir d'indépendance et la crainte de l'exclusion face à ce qui se passe sur le continent européen, perdure. De plus, l'adhésion du Royaume-Uni à la CEE est retardée en raison des nombreuses hésitations au sein des membres de la CEE, particulièrement de la France qui redoutent l'intrusion d'un pion américain. Il faut donc attendre, en 1973, pour que celui-ci rejoigne finalement la Communauté européenne. Néanmoins, le sentiment pro-européen n'a pas pour autant gagné tout le gouvernement britannique. En particulier avec Mme Thatcher du Parti

conservateur qui prend le pouvoir en 1979, à la tête d'un gouvernement majoritaire. Ainsi, durant sa présence exceptionnellement longue au pouvoir, c'est une politique de rigueur et d'austérité qui prévaut à Londres. À la suite du conflit des Malouines, la Première ministre se fait d'ailleurs appeler la femme aux mains de fer. En ce qui nous intéresse, elle est reconnue pour son éternelle intransigeance à l'égard de l'Europe, sa très bonne relation avec les Américains et son attachement à l'Alliance.

Quant à son successeur, John Major qui prend le pouvoir en novembre 1990, il semble plutôt être l'homme du compromis. En effet, ne bénéficiant pas d'un appui aussi fort que Thatcher ni au sein de son parti ni à l'intérieur du gouvernement, il est constamment obligé de manœuvrer afin de trouver un terrain d'entente entre la position de l'opinion publique et celle de son parti. Voilà une lourde tâche, surtout qu'il n'a pas la forte personnalité de Mme Thatcher pour s'imposer, il se trouve carrément pris en otage par l'euroscepticisme qui plâne au sein du Parti conservateur.[78] Par conséquent, alors qu'un vent nouveau souffle sur l'UE au Conseil européen de Maastricht, où les Douze réitèrent leur volonté de travailler ensemble et de relancer l'intégration européenne, c'est de toute évidence à contre-cœur que les Britanniques acceptent de les suivre dans leur désir de développer une politique étrangère et de sécurité commune. Le compromis est rendu possible par le refonte de la structure de l'UE dont l'établissement des trois piliers que nous avons déjà mentionné. La PESC résidant dans le deuxième pilier intergouvernemental, où les décisions se prennent à l'unanimité, rend aux yeux du gouvernement britannique la chose plus acceptable.

Cependant, si le gouvernement britannique ratifie le traité sur l'Union européenne, il n'en garde pas moins une position discrète à l'égard de la PESC qui reste inchangée jusqu'au Conseil européen d'Amsterdam. Lors de la Conférence inter-gouvernementale de l'UE, en 1996, la Grande-Bretagne manifeste toujours une puissante résistance aux pressions voulant aller de l'avant avec la PESC et ne favorise aucune initiative en faveur d'une défense européenne. Une nuance s'impose, si Major s'objecte à l'élaboration d'une politique de défense européenne, il favorise, par contre, un renforcement des capacités

[78] Alex Macleod, « Chapter 8: Great Britain : Still Searching for Status ? » dans *Role Quest in the Post-Cold War Era : Foreign Policies in Transition* édt par Philippe G. Le Prestre, Québec, McGill-Queen's University, Press, 1997, p. 162.

militaires européennes au sein de l'OTAN. Une fois la position des États-Unis clarifiée à Bruxelles, en janvier 1994, sur une coopération approfondie avec l'Europe, les Britanniques se démarquent, en favorisant un rapprochement des visions américaines et françaises et facilitent le processus d'élaboration de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) au sein de l'OTAN.[79]

> *The notion of promoter of defense and security, Britain's second most prominent role, reinforces this image of a country whose principal theatre of operation is now Europe, since almost all references to this role involve European security organizations, first NATO, followed by West European Union and the Conference on Security and Cooperation in Europe. (...) a finding that tends to confirm the view that Britain still refuses to link the debate on the future of European integration to the issue of a commun policy in this area*.[80]

Cette attitude n'a rien pour aider la PESC qui reste essentiellement déclaratoire et dont le volet de la défense commune, prévu dans le traité sur l'Union européenne, demeure en suspend. La voie du compromis et la position attentiste du gouvernement Major, voyant dans l'intégration européenne un danger de taille à la souveraineté de son pays, ne font qu'accroître le nombre d'occasions manquées en faveur de l'élaboration de la PESD.

3.1.2 L'arrivée de Tony Blair : pour un gouvernement engagé dans l'UE

Dans ce contexte, en 1997, Tony Blair accède au pouvoir en s'engageant à apporter un vent de changement sur le pays. De la même façon que Clinton prétend que son parti est celui des « new Democrats », Blair parle du sien, comme étant celui du « new Labor ». Pour concrétiser la formule, il cherche évidemment à se distinguer de son prédécesseur dans sa relation avec l'UE. « *As a result, the UK decided to take the lead in developing an EU capability. This dovetailed with the new Labour government's desire to take a more central role in Europe. Defence was the only substancial area in wich a British initiative was possible*. »[81] Blair amorce donc une réflexion sur les capacités de l'UE et en arrive à la conclusion que celles-ci représentent une menace à la cohésion voire à l'existence même de l'OTAN. Il prend donc le dossier en main et choisit de jouer un rôle déterminant en la matière. Ainsi, au sommet européen informel à Pörtschach, en Autriche, les 24 et 25

---

[79] Jolyon Howorth, « Britain, NATO and CESDP… », *loc.cit*., p. 380.
[80] Alex Macleod, «Chapter 8: Great Britain... », *loc.cit.*, p. 184.
[81] Wyn Rees and Jorg Monar, « Force for Europe », *The World Today*, vol. 56, no. 6 (juin 2000), http://proquest.umi.com/

octobre 1998, les analystes parlent de *Blair initiative* qui se précise davantage à la première rencontre des ministres de la Défense de l'UE, à Vienne, le 4 novembre 1998. La logique de la Grande-Bretagne est de voir dans la mise sur pied d'une véritable défense européenne, un moyen de solidifier la relation transatlantique. « *London's preferred scenario would be one in which the EU acts as an intelligent consumer of NATO's military services*. »[82] Il est évident que l'Alliance doit rester le fondement de la défense collective de ses membres et que l'UE ne doit pas ambitionner à la concurrencer, mais plutôt à jouer un rôle complémentaire.

Dans cette optique, le Royaume-Uni joue indéniablement un rôle crucial lors du Sommet franco-britannique, à Saint-Malo, le 4 décembre 1998. Lors de cette rencontre, les deux puissances militaires européennes majeures définissent les contours d'une défense européenne. À noter que quatre raisons ont motivées la Grande-Bretagne à prendre le *leadership* en la matière. D'abord, la conviction que les États-Unis n'interviendraient plus nécessairement, de façon automatique, en Europe pour assurer la sécurité de celle-ci et que l'Europe doit ainsi être en mesure de faire plus par elle-même. Puis, tout comme la France a réévalué sa relation avec l'OTAN, en 1995, le Royaume-Uni en est venu à la conclusion que la coopération avec les pays européens était dans son intérêt national. L'avancée de Saint-Malo représente pour les Britanniques l'espoir de favoriser, également, une nouvelle dynamique dans le dialogue de sécurité entre Bruxelles et Washington, montrant ainsi aux États-Unis le sérieux de l'engagement européen d'augmenter sa contribution au partage du fardeau, à l'intérieur de l'Alliance atlantique. Enfin, dans une perspective militaire, la Grande-Bretagne souhaite assurer une plus grande opérabilité des forces européennes.[83]. D'ailleurs, c'est dans ce sens que va la « Déclaration franco-britannique sur la défense européenne »:

> 2. À cette fin, l'Union doit avoir une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles, avec les moyens de les utiliser et en étant prête à le faire afin de répondre aux crises internationales. Dans cette perspective, les engagements de défense collective auxquels ont souscrit les États membres (article 5 du Traité de Washington et article V du Traité de Bruxelles modifié) devront être maintenus. En renforçant la solidarité entre les pays de l'Union européenne pour que l'Europe puisse faire entendre sa voix dans les affaires du monde, tout en agissant en conformité avec nos obligations respectives au

[82] Jolyon Howorth, « Britain, France and the European Defence Initiative », *loc.cit.*, p. 39.
[83] *Ibid*, pp. 34-35.

> sein de l'OTAN, nous contribuons à la vitalité d'une Alliance atlantique rénovée qui constitue le fondement de la défense collective de ses membres. (…)
>
> 3. Pour pouvoir prendre des décisions et, lorsque l'Alliance en tant que telle n'est pas engagée, pour approuver des actions militaires, l'Union européenne doit être dotée de structures appropriées. Elle doit également disposer d'une capacité d'évaluation des situations, de sources de renseignement et d'une capacité de planification stratégique, sans duplication inutile (...). À cet égard, l'Union européenne devra pouvoir recourir à des moyens militaires adaptés(...).[84] (non souligné dans le texte d'origine).

La défense européenne est ainsi lancée, le ton est donné et les limites sont précisées. Quant à la place de l'Alliance, elle ne semble pas remise en question, au contraire, c'est une complémentarité avec l'OTAN qui est visée bien que pour la première fois le mot « autonome » est utilisé dans un document sur la défense européenne. L'inclusion de cet adjectif suscite de vives réactions, particulièrement aux États-Unis. Le doute plane quant à la portée véritable que pourrait prendre les capacités européennes de défense. Pour ce qui est de la Déclaration dans son ensemble, le message est bien reçu par les pays membres de l'UE. En effet, lors du Conseil européen de Cologne, le 3 juin 1999, l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg conviennent d'adapter le Corps européen, communément appelé l'Eurocorps, particulièrement son état-major, pour en faire un Corps de réaction rapide européen à la disposition de l'UE et de l'OTAN.[85] De ce sommet, on retient aussi l'accélération du processus d'inclusion de l'UEO au sein de l'UE et le choix du Haut représentant pour la PESC, M. Javier Solana.[86] Ce dernier, Secrétaire général de l'OTAN, de décembre 1995 à octobre 1999, assume pour cinq ans, à partir du 18 octobre 1999, cette nouvelle fonction de même que celle de Secrétaire général du Conseil européen de l'UE. De plus, à partir du 25 novembre de la même année, il occupe le poste de Secrétaire général de l'UEO.[87] Le Conseil européen de Cologne inclut également dans sa Déclaration :

> 3. Nous nous félicitons des résultats des travaux du sommet de l'OTAN tenu à Washington en ce qui concerne le soutien apporté au processus lancé par l'UE et la confirmation du fait qu'un rôle plus affirmé de l'Union européenne dans la prévention des conflits et la gestion des crises contribuera à la vitalité d'une Alliance rénovée. Dans la mise en œuvre de ce

---

[84] UEO, « Déclaration franco-britannique sur la défense européenne », *Rapport 1636 de l'UEO*, mardi 15 mars 1999.
[85] UEO, « Déclaration des pays membres du Corps européen au Sommet de l'Union européenne de Cologne », *Rapport 1652 de l'UEO*, vendredi 10 juin 1999.
[86] Henri de Bresson et Philippe Lemaître, « Réunis à Cologne, les Quinze veulent faire avancer l'Europe de la défense », *Le Monde*, vendredi 4 juin 1999. URL :http://www.lemonde.fr/recherche_resultats/1,9687,,00.html
[87] « Curriculum Vitae de M. Javier Solana ». URL :http://ue.eu.int/pesc/default.asp ?lang=fr

> processus lancé par l'UE, nous veillerons à assurer de manière effective une consultation, une coopération et une transparence mutuelles entre l'Union européenne et l'OTAN.[88]

Les craintes suscitées par l'utilisation du mot « autonome », à Saint-Malo, n'ont cependant pas été complètement dissipées. « *In late 1999, under pressure from Washington, the UK discreetly sought to persuade its EU partners to abandon the concept of 'autonomy' and to replace it with some less robust formula referring simply to 'missions in which the US would not be involved*».[89] Ainsi, au Sommet franco-britannique de novembre et au Conseil d'Helsinki, des 10 et 11 décembre 1999, on prend soin d'adopter une formule plus souple qui indique clairement le contexte dans lequel l'Union pourrait intervenir seule. Dans la Déclaration du Conseil européen d'Helsinki, on peut d'ailleurs lire à ce sujet, à la section II :

> 27. Le Conseil européen souligne sa détermination de développer une capacité de décision autonome et là, où l'OTAN en tant que telle n'est pas engagée, de lancer et de conduire des opérations militaires sous la direction de l'UE en réponse à des crises internationales. Ce processus évitera d'inutiles double emplois et n'implique pas la création d'une armée européenne.[90] (non souligné dans le texte d'origine)

Lors de ce sommet, les Quinze procèdent, également, à des innovations majeures, dans le domaine de la défense européenne. En effet, le Conseil européen s'engage à constituer des capacités militaires. Pour y parvenir, il fixe l'Objectif global, mieux connu sous l'appellation anglaise de *Headline Goal*. Puis, il annonce la création de nouveaux organes et de nouvelles structures politiques et militaires permanents pour la direction stratégique des opérations. Au sein du Conseil, sera mis en place un comité politique et de sécurité (COPS), un comité militaire (CM) et un état-major (EM). Enfin, il procède à l'instauration des procédures d'une part, pour les opérations de gestion de crises, de l'autre, pour les relations avec l'OTAN et les pays tiers. Il est fait allusion aux arrangements de « Berlin Plus », dont nous parlerons dans la dernière partie de cet essai.[91]

---

[88] « Déclaration du Conseil européen de Cologne concernant le renforcement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense *Go Back* », Annexée à l'article de Nicole Gnesotto, « Introduction : L'OTAN et l'Europe à la lumière du Kosovo», *Politique étrangère*, vol. 64, no. 2 (été 1999), p. 214.

[89] Jolyon Howorth, « Britain, France and the European Defence Initiative », *loc.cit*., p. 44.

[90] UE, « : Conseil européen d'Helsinki, 10 et 11 décembre 1999 : Conclusions de la présidence », *Journal des Communautés européennes*, décembre 1999. URL :http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99_fr.htm

[91] *Ibid*.

C'est au Conseil européen de Santa Maria da Feira, au Portugal, en juin 2000 que sont entérinées, comme prévu, les premières structures militaires de l'Europe de la défense dans un format intérimaire. C'est-à-dire qu'un comité politique et de sécurité (COPS), un comité militaire européen provisoire (CME) et un état-major européen provisoire (EME) sont mises en place. Quant aux capacités militaires, pendant l'été 2000, un groupe de travail *ad hoc* OTAN-UE est créé. Il a pour mandat de travailler sur les capacités collectives des deux organisations et de coordonner l'Initiative sur les capacités de défense de l'OTAN et l'Objectif global de l'UE de façon à assurer leur cohérence et leur complémentarité.[92]

Cependant, il faut attendre le Conseil européen de Nice, en décembre 2000, pour que la PESD franchisse une autre étape importante vers son opérationnalité. Ce sommet est crucial puisqu'il concrétise toutes les propositions des différents Conseils européens depuis Cologne et amende le traité sur l'Union européenne. Ce sommet prend d'autant plus d'ampleur qu'en octobre dernier, la population de l'Irlande, par voie de référendum, s'est finalement prononcée pour la ratification du traité de Nice et par conséquent, lève son veto sur son entrée en vigueur. C'est à Nice, conformément aux conclusions du Conseil européen, que les structures permanentes de la chaîne politico-militaire de l'UE sont créées. Il s'agit du Comité politique et de sécurité (COPS) visé à l'article 25 du traité qui, sous la responsabilité du Conseil, exerce « le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise ».[93] Puis, du Comité militaire de l'UE (CMUE) qui « est chargé de fournir au COPS des recommandations et des avis militaires (…) (et qui) assume la direction militaire de toutes les activités militaires » de l'UE.[94] Enfin, de l'État-major de l'UE (EMUE), source de l'expertise militaire qui assure « l'alerte rapide, l'évaluation des situations et la planification stratégique pour les missions dites de Petersberg (…)».[95]

---

[92] Paul Cornish et Geoffrey Edwards, « Beyond the EU/NATO Dichotomy : the Beginnings of a European Strategic Culture », *International Affairs*, vol. 77, no. 3 (2001), p. 593.

[93] UE, « Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes », *Journal officiel des Communautés européennes*, 2001/C 80/01, 10 mars 2001, p. C80/8. URL :http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/nice_treaty_fr.pdf.

[94] UE, « Décision du Conseil du 22 janvier 2001 portant sur la création du Comité militaire de l'Union européenne », *Journal officiel des Communautés européennes*, 2001/79/PESC, 30 janvier 2001. p. L 27/5, URL :http://ue.eu.int/pesc/default.asp ?lang=fr

[95] UE, « Décision du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne », *Journal officiel des Communautés européennes*, 2001/80/PESC, 30 janvier 2001, p. L 27/8. URL :http://ue.eu.int/pesc/default.asp ?

À noter que le COPS joue progressivement un rôle actif et surtout, il entretient d'étroites relations avec l'OTAN. À partir de février 2001, des rencontres régulières sont prévues entre le COPS et le Conseil de l'Atlantique Nord. La première rencontre formelle entre l'OTAN et les ministres des Affaires étrangères de l'UE a lieu à Budapest, en mai 2001. De même, le Secrétaire général de l'OTAN est invité, pour la première fois, à informer le Conseil des Affaires générales de l'UE sur la politique de l'OTAN. La coopération formelle et informelle entre les deux organisations s'est poursuivie et est, indéniablement, allée en s'accroissant au cours des dernières années.[96] Enfin, le Conseil européen de Nice formalise les propositions qui concernent les arrangements de « Berlin Plus » d'une part, avec l'OTAN et de l'autre, avec les pays tiers. Le Conseil européen de Göteborg, en juin 2001 quant à lui, est une étape supplémentaire dans la définition de la PESD qui est officiellement déclarée opérationnelle au Conseil européen de Laeken, les 14 et 15 décembre 2001.

3.1.3 Bilan du gouvernement Blair : pro-atlantiste ou pro-européaniste ?

Nous avons décidé d'introduire cette partie avec la position des différents gouvernements anglais, afin de mettre en évidence qu'aussi fondamentale que puisse paraître la réorientation britannique sous le gouvernement Blair, en matière de défense européenne, elle n'en continue pas moins de s'inscrire dans la conception traditionnelle du rôle que doit jouer le Royaume-Uni dans le monde. C'est-à-dire que l'OTAN demeure la pierre angulaire de la politique britannique de la défense. D'ailleurs, les Anglais refusent toujours aussi catégoriquement d'avoir à choisir entre atlantisme et européanisme. En fait, ils ont la ferme conviction d'être le lien entre les deux.[97] Tout comme le Royaume-Uni assumait, au cours de la guerre froide, le rôle de médiateur entre l'Est et l'Ouest, il s'est adapté à la nouvelle donne internationale et se porte toujours volontiers, à occuper cette position de pivot en demeurant ce pont entre l'Europe et l'Amérique. Les Britanniques sont, ainsi, conscients que seul un Royaume-Uni, engagé sérieusement au sein de l'Union européenne, peut se présenter comme un interlocuteur crédible face aux États-Unis. Les Américains se désintéresseraient bien rapidement d'un partenaire trop indépendant de ce qui se passe sur le continent européen, sans réelle influence et par conséquent, sans grand

---

[96] OTAN, « NATO-EU Relations », *NATO Handbook*, jeudi 10 octobre 2002, URL :http://www.nato.int/docu/handbook/2001.
[97] Brian White, «Chapter 2 : British Foreign Policy…», *loc.cit*., p. 44.

intérêt pour eux.[98] « *On the US side of the bridge, Britain has played its part in showing that it can be a powerful voice within the United States for international engagement and the rejection of the ever present tendency to unilateralism and isolationism*. »[99] De toute évidence, cet argument tend davantage à convaincre leurs alliés européens qui ont souvent mis en doute la sincérité de la volonté britannique à favoriser la poursuite de la construction européenne et qui ont, plus d'une fois, critiqué l'étroitesse des liens américano-britanniques, soit *The special relationship*. En somme, il ne faut pas croire trop vite que le gouvernement de Blair a amorcé un changement de cap. En matière de sécurité, l'Angleterre n'en continue pas moins à jouer un rôle actif au sein de l'OTAN et particulièrement, dominant pour maintenir celle-ci ancrée dans la sécurité européenne. D'autant plus que l'actuel Secrétaire général de l'Alliance est l'ancien ministre britannique de la Défense Lord George Robertson.[100]

Au cours de nos lectures, une analyse très intéressante a retenu notre attention, celle de Mario Telò[101]. Ce dernier propose trois scénarios potentiels à l'avenir de la PESC : une union de type fédérale, un scénario qu'il appelle « scandinave » et celui d'une Europe puissance politico-militaire. Dans la logique de ce travail, c'est le scénario scandinave qui nous a le plus interpellé et qui est, selon l'auteur, le plus près de la réalité. Celui-ci, soutenu par le gouvernement Blair, est également appelé le scénario néo-britannique et consiste en une Europe d'une part, gardienne des valeurs humanitaires et d'une coopération pacifique, de l'autre, à un partage des tâches entre l'UE, les États, l'ONU et l'OTAN. Comme nous l'avons souligné précédemment, la Grande-Bretagne se montre en faveur d'une coopération au sein de l'UE tant que celle-ci demeure dans un cadre intergouvernemental. À cet effet, nous pouvons souligner le fameux cas du double emploi, au niveau de la politique extérieure de l'UE. D'une part, il y a Chris Patten, Commissaire européen responsable des relations extérieures, rattaché à la Commission, représentant d'une PESC sur la voie de l'intégration. De l'autre, on retrouve Javier Solana, Haut

---

[98] Alex Danchev, « On Friendship : Anglo-America at fin de siècle », *International Affairs*, vol. 73, no. 4 (octobre 1997), p. 754.
[99] Peter Mandelson, « Pro-American, pro-European », *The World Today*, vol. 56, no. 11 (novembre 2000), http://proquest.umi.com
[100] Ian Manners et Richard G. Whitman, *The Foreign Policies of European Union Member States*, Manchester, Manchester University Press, 2000, pp. 47-48.
[101] Mario Telò, « Chapitre 3 : Le développement de l'union politique européenne », dans *La PESC : Ouvrir l'Europe au monde*, (sous la dir.) Marie-Françoise Durand et Alvaro de Vasconcelos, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1998, pp. 93-134.

représentant pour la PESC, rattaché au Conseil, reflet d'une volonté des pays membres de garder la PESC dans l'espace intergouvernemental. Ainsi, la plus grande visibilité de M. Solana ne doit pas nous surprendre. De plus, le scénario néo-britannique envisage peu d'actions communes et minimise celles-ci aux moindres risques, coûts et conflits avec des pays tiers. De plus, il cantonne la PESC dans le maintien de la paix et les actions humanitaires que regroupent les « missions de Petersberg ». On décourage le domaine politico-militaire et laisse à chaque État membre la liberté de choisir son action, par exemple, la neutralité pour la Scandinavie, au sein de l'OTAN pour le Royaume-Uni ou au sein de l'ONU pour la France.[102]

Selon l'auteur, ce type de scénario comporte certes « À court et moyen termes, (…) des coûts immédiats importants en termes de frustration, d'attentes internes et de lacunes quant aux responsabilités externes de l'Union. Mais il est, à l'heure actuelle, le plus susceptible d'équilibrer l'unité et la diversité et de constituer le plus petit dénominateur commun (…) il est plus qu'improbable qu'en elle-même la politique étrangère puisse être à l'origine d'une accélération générale de l'intégration et de l'identité politique européenne. »[103] Il est vrai que cette analyse fut élaborée bien avant « l'initiative de Blair », mais elle n'en est pas moins révélatrice de la situation qui prévaut actuellement, au sein de l'UE, à l'égard de la PESD. Tout récemment, on pouvait encore lire dans *Le Monde* que la Grande-Bretagne continue à privilégier la complémentarité de la politique de défense européenne avec l'OTAN.[104] Avec cette vision, le processus d'intégration, en ce qui concerne la PESD, est inévitablement freiné voire même, à l'heure actuelle, rendu impossible. Cette tendance est telle confirmée par l'attitude des autres pays membres de l'UE ? Ce blocage est-il appuyé par les Quinze ? Y-a-t-il une chance de voir un autre membre prendre le relai en faveur d'une défense europénne autonome ?

3.2 La position des autres États membres de l'UE

Autant d'éléments que nous tenterons de clarifier afin d'avoir l'heure juste dans le dossier de la PESD. Il importe d'étudier la position des autres États membres de l'UE, dans

[102] Mario Telò, *loc.cit*., p. 119.
[103] *Ibid*, p. 125.
[104] Jean-Pierre Langellier, « La politique de défense européenne de l'UE doit rester «complémentaire» de l'OTAN, insiste Londres », *Le Monde*, mardi 5 novembre 2002, URL :http://www.lemonde.fr

le but de déterminer si la vision britannique de la défense européenne, en faveur d'une complémentarité avec l'OTAN, est partagée par l'ensemble d'entre eux au sein de l'UE. Ainsi, nous ferons un survol des diverses positions exprimées au cœur de l'Union. D'une part, chez le moteur franco-allemand qui ne semble pas s'activer dans le domaine de la défense européenne et de l'autre, chez les États-membres de l'UE plus discrets sur le sujet.

3.2.1 La France et l'Allemagne : le traditionnel moteur européen

3.2.1.1 La France en quête d'une défense européenne autonome

La France, deuxième force militaire européenne, se présente comme la seule puissance capable avec la Grande-Bretagne de faire réellement avancer le dossier de la défense européenne. Contrairement aux Britanniques, les Français ont une vision de la PESD qui tend davantage vers l'autonomie. Dans le cadre du processus d'intégration politique, Jean Barrea dont nous avons déjà parlé dans la partie théorique, s'intéresse au rôle des États dans un tel processus. Il identifie l'État-pilote et l'État-frein. Pour ce qui est de l'État-pilote, il s'agit d'une puissance moyenne, mais néanmoins plus forte que les unités plus petites. Selon l'auteur, cet État serait l'unité pilote des premiers pas vers le processus d'intégration. Il ne conserverait, cependant, pas son *leadership* qui serait pris en main par l'unité politique de premier rang. Quant à l'État-frein, nous y reviendrons plus tard dans cet essai.[105]

Selon cette analyse, la France se présente indéniablement comme l'État-pilote. En effet, rappelons qu'en 1966, la France du Général de Gaulle proclame son auto-suffisance au niveau militaire et quitte l'OTAN, retrouvant sa liberté militaire et son autonomie d'action. Tout comme elle avait refusé de ratifier la CED, en 1954, au nom de l'indépendance nationale, la sortie de 1966, ne doit pas nous surprendre. Pendant plus de trente ans, les successeurs du Général maintiennent cette position au niveau de leur politique étrangère et adoptent une approche cloisonnée, c'est-à-dire limitée au minimum d'engagement nécessaire pour afficher une solidarité avec les Alliés.[106] Dans un monde, en

[105] Jean Barrea, *op.cit.*, pp. 253-254.
[106] Jacques Walch, « La défense européenne de l'autonomie à l'intégration », *Politique étrangère*, no. 2 (avril-juin 2001), pp. 349-350.

pleine guerre froide, où la puissance repose essentiellement sur la possession de l'arme nucléaire, l'attitude de la France qui détient cette arme, est en quelque sorte cautionnée. Cependant, la disparition de la menace soviétique vient bouleverser la géopolitique internationale et diminuer l'importance de la possession de l'arme nucléaire. La seconde guerre du Golfe accentue encore plus la tendance et dévoile de nouvelles réalités. Des experts affirment que la France connaît des déficiences au niveau de la capacité de ses forces de projection et que sa contribution à l'effort de guerre est visiblement insuffisante. En somme, ne pouvant pas utiliser l'arme nucléaire, la France n'a pas la puissance militaire pour assurer ses prétentions à jouer un rôle sur la scène internationale. Cette situation est d'autant plus critique que la réunification allemande redonne à Allemagne toute sa souveraineté, mettant un terme à plus de quarante ans de dépendance à l'égard de ses voisins et alliés qui ont veillé à sa sécurité. La notoriété dont jouissait la France à protéger ainsi son voisin, vole par le fait même en éclat. Il n'en faut pas plus à la France pour réaliser l'impératif d'approfondir l'intégration politique de la CEE.[107] « *Within the intergouvernemental conference of the EC on political union (IGC-PU) of 1990-91, Paris pressed for the future Union to possess a common defence policy and, ultimately, a common defence, defined by the Western European Union (WEU).* »[108]

De 1990 à 1995, la France multiplie les initiatives et les déclarations en faveur de la prise en charge par les Européens de leur sécurité. Sur toutes les tribunes de coopération ou de concertation en matière de sécurité européenne, de l'UEO, en passant par l'OSCE, l'OTAN et l'UE. « (…) le dessein au fond (de la démarche française) est resté constant et déterminé : une intégration européenne de plus en plus poussée. »[109] Au Conseil européen de Maastricht, en décembre 1991, conjointement la France et l'Allemagne annoncent leur intention de renforcer leur coopération bilatérale par la création d'un corps commun. À la suite du Sommet franco-allemand de La Rochelle et de la « Déclaration de Petersberg », en 1992, le Corps européen est finalement institué. La Belgique, l'Espagne et le Luxemborg viennent progressivement si joindre. Cette initiative amène la création, en 1995, de l'Euroforce ou forces terrestres d'intervention rapide et des forces maritimes Euromarfor, par l'Espagne, la France et l'Italie. De même, un groupe aérien européen est créé par la

[107] Anand Menon, « From Independence to Cooperation : France, NATO and European Security », *International Affairs*, vol. 71, no. 1 (janvier 1995), pp. 19-22.
[108] *Ibid*, p. 22.
[109] Louis Gautier, « L'Europe de la défense au portant », *Politique étrangère*, vol. 64, no 2 (été 1999), p. 235.

France et l'Angleterre. Le mouvement intégrationniste en matière de défense semble s'enclencher, cependant, ces projets ne dépassent guère, pour la plupart, la phase expérimentale.[110]

La France continue, néanmoins, à témoigner des réticences à l'égard de l'OTAN et particulièrement, face à la volonté de ses membres de la réformer et de l'élargir afin de la garder viable. Cette attitude exacerbe ses alliés autant américains qu'européens. Progressivement, la France prend conscience qu'elle est incapable d'avoir une influence réelle en faveur d'une architecture de sécurité européenne qui déboucherait sur une identité de défense européenne indépendante. Elle décide donc de favoriser des consultations bilatérales avec l'Allemagne et avec l'Angleterre. Cependant, ceux-ci manifestent un tel attachement à l'Alliance que le gouvernement de Mitterrand se voit obligé, s'il veut approfondir la coopération européenne, de procéder à la révision de la position française face à l'OTAN. La France réalise que « le progrès d'une défense commune passe par un nécessaire compromis euro-atlantique et des gages réitérés de loyauté à l'égard de l'Alliance. Toute avancée dans la mise en œuvre de projets européens implique marchandage. »[111]

En 1993, des concessions importantes sont d'ailleurs accordées à l'OTAN par l'Eurocorps. Dans la foulée des événements, le gouvernement français rédige un nouveau Livre blanc en matière de défense pour 1995-2000, le premier depuis 1972. Dans celui-ci, on peut d'ailleurs lire une version modifiée de l'indépendance militaire française et du rôle que souhaite jouer la France dans le concert des Nations, y compris avec l'OTAN.[112] C'est finalement, en décembre 1995, sous le gouvernement de Jacques Chirac que la France renoue avec les membres de l'OTAN. Elle rejoint le Comité militaire, mais ne reprend pas son rang dans la structure hiérarchique, il s'agit donc d'un retour partiel dans l'espoir de préserver une part de son autonomie.[113] Quoiqu'il en soit, « L'ouverture française rendait possible une approche européenne commune qui a abouti, en juin 1996, à la reconnaissance d'une identité européenne à l'intérieur de l'OTAN et à la possibilité de

[110] *Ibid*, p. 235.
[111] *Ibid*, p. 236.
[112] Anand Menon, loc.*cit*., pp. 23-34.
[113] Jacques Walch, « La défense européenne… », *loc.cit*., p. 350.

créer, au sein de l'organisation militaire, une chaîne de commandement susceptible d'être placée sous l'autorité politique des Européens. »[114]

La politique de défense européenne reste, tout de même en suspend jusqu'à « l'initiative de Blair » et son lancement officiel au Sommet franco-britannique, en décembre 1998. Selon l'analyse de Jean Barrea, on pourrait dire que c'est à partir de ce moment que la Grande-Bretagne prend le *leadership* en la matière. Cependant, si Jean Barrea parle d'un *leadership* en faveur de l'intégration, l'Angleterre devient donc en même temps l'État-frein puisque sa vision, comme nous l'avons amplement détaillée, vient davantage freiner l'intégration que la favoriser. Les Anglais permettent néanmoins à la PESD de prendre forme, tout en délimitant bien son champ d'action avec celui de l'OTAN. C'est d'ailleurs à ce niveau que la vision de la France et de la Grande-Bretagne divergent. Entre les deux, les visions s'affrontent entre intégration et coopération, approfondissement et élargissement, européanisme et atlantisme, autonomie et complémentarité, etc.

En effet, même si la France a amorcé un rapprochement avec l'OTAN, elle n'en demeure pas moins attachée à ses premières convictions quant à la voie à suivre pour la défense européenne. Elle aspire toujours à mettre en place une véritable défense européenne autonome. Quant à conception de l'OTAN, si les Britanniques parlent de la renforcer et de la consolider, les Français, pour leur part, soulignent davantage l'importance de rebalancer les forces au sein de celle-ci. Dans tous les cas, si l'objectif visé diffère, le moyen privilégié, lui, reste le même, celui de favoriser le développement de la PESD. À cet égard, « (…) la France a pour ambition de développer la défense européenne de façon pragmatique. » (Ainsi, si elle appuie certaines initiatives élaborées au sein de l'Alliance, elle n'en perd pas pour autant ses motivations). « Elle cherche donc à utiliser la DCI de façon opportuniste, et plus précisément elle compte privilégier les coopérations entre Européens dans la mesure où le sujet ne nécessite pas une coopération transatlantique. »[115] Sa relation avec l'OTAN reste accessoire plus qu'engagée. Ses efforts visent essentiellement une PESD autonome sur la scène internationale.

---

[114]Alain Juppé, « Paris-Berlin-Londres : le nouveau triangle européen », *Politique internationale*, no 83 (printemps 1999), p. 28.
[115] Philippe Magne, *loc.cit.*, p. 146.

3.2.1.2 L'Allemagne entre atlantisation et européanisation

À présent que nous avons fait le tour de la position française, nous sommes à même de nous interroger sur celle qu'a choisi d'adopter l'Allemagne. Est-ce que le moteur franco-allemand s'est activé pour relancer le processus en matière de défense ? Une bonne compréhension de l'attitude de l'Allemagne implique nécessairement un retour sur l'histoire récente de celle-ci. Il y a un peu plus d'une décennie, l'Allemagne recouvrait son unité, après plus de quarante ans d'occupation par les vainqueurs de la Deuxième Guerre mondiale. Une occupation qui l'a, d'ailleurs grandement, marquée, en raison de la division en deux blocs Est-Ouest, de laquelle découle la guerre froide et qui la place, bien malgré elle, au cœur du conflit.

En situation de dépendance, elle se voit retirer son statut et sa liberté d'acteur international. Confinée à l'intérieur de ses frontières respectives, autant à l'Est qu'à l'Ouest. Ce repli sur soi forcé lui permet, cependant, une activité politique interne très active, notamment, dans la République fédérale allemande. En effet, à l'Ouest, on adopte une nouvelle culture politique interne de retenue qui met l'emphase sur la démocratie, la construction d'un consensus, le processus politique graduel et le pacifisme. Ces idéaux sont, d'ailleurs, enchâssés dans la Constitution allemande, la *West Germany's Basic Law* qui inclut, également, des restrictions quant au développement et à l'utilisation de la force militaire allemande.[116] Le Président George Bush, percevant le désir de changement, manifesté par les officiels allemands, invite le chancelier Kolh, dès mai 1989, à joindre les États-Unis pour devenir un *Partner in leadership*. « La stratégie des États-Unis consistait alors à faire de l'Allemagne le fer de lance de leurs intérêts au sein de l'OTAN et de la CEE : son rôle serait d'aligner les autres pays européens sur les positions américaines. »[117] Dès lors, les États-Unis affirment leur souhait de voir une Allemagne forte et unifiée qui reprendra sa place dans le monde, tout comme les responsabilités qui l'accompagnent. L'Allemagne de Kolh profite de la portée de sa nouvelle souveraineté, mais se montre tout de même très reconnaissante à l'égard de l'Alliance atlantique et maintient de bonnes relations transatlantiques, avec les États-Unis.

---

[116] Jeffrey S. Lantis, « Chapter 4: The Evolution of Germany Foreign Policy » dans Ryan K.Beasley, Juliet Kaarbo, Jeffrey S.Lantis and Michael T.Snarr, *Foreign Policy in Comparative Perspective*, Washington D.C, Congressional Quarterly Books, 2002, p. 71.
[117] Michel Korinman (sous dir.), *L'Allemagne vue d'ailleurs*, Paris, Balland, 1992, p. 32.

Quant à la coalition rouge-verte, au pouvoir depuis 1998, l'attachement pour le lien atlantique ne s'est pas atténué. À ce propos, le 27 juin 2002, Fischer, devant le *Bundestag*, dans le cadre d'un débat sur la relation transatlantique, affirme d'ailleurs que : « tous ceux qui ont gardé un certain sens de l'histoire comprendront que les relations transatlantiques sont la pierre angulaire décisive de la sécurité mondiale, de la paix et de la stabilité, non seulement en Europe et aux États-Unis, mais aussi dans le monde entier. Vouloir remettre en question cette pierre angulaire serait absolument insensé. »[118] Ces propos peuvent, avec le recul, nous faire sourire. Particulièrement, si l'on repense aux dernières élections allemandes, en septembre 2002, et aux tensions qui se sont installées entre l'Allemagne et les États-Unis, en raison de la position du gouvernement Schröder face à une intervention militaire possible en Irak. Par contre, ne témoignent-ils pas toute l'importance qu'accorde l'Administration allemande à sa relation avec les Américains. Fischer rajoute que les Allemands ont d'autant plus besoin de cette relation puisque sans celle-ci et sans la présence des États-Unis en Europe, l'Allemagne jouerait immédiatement un rôle auquel elle n'aspire pas. Pour celle-ci, la présence américaine en Europe est donc toujours perçue comme un facteur d'équilibre. Dans les mois qui ont suivi les fameuses élections, Schröder[119] comme Fischer[120] ont d'ailleurs rappelé sur toutes les tribunes leur attachement au lien transatlantique et leur reconnaissance à l'égard des Américains bien que cette relation historique n'implique pas qu'ils soient nécessairement d'accord sur tous les dossiers.

En ce qui a trait à la défense européenne, Fischer maintient que « Notre défense collective est et restera l'affaire de l'OTAN, le Conseil européen d'Helsinki l'a catégoriquement établi en décembre 1999. Plus encore, la sécurité et la stabilité de l'Europe ne seront réalisables, même à l'avenir, qu'avec les États-Unis pour partenaires. Ne serait-ce que pour des raisons géopolitiques, l'Europe a besoin de la garantie

---

[118] RFA, « Discours de Monsieur Joschka Fischer, Ministre fédéral des Affaires étrangères, prononcé devant le Bundestag, le 27 juin 2002, dans le cadre du débat sur les relations transatlantiques », Berlin, Ministère fédéral des Affaires étrangères, jeudi 27 juin 2002. URL :http://www.auswaertiges-amt.de/www/fr/

[119] RFA, « Chancellor Outlines Policies of Next 4 Years », *Germany Info : Government & Politics*, mardi 29 octobre 2002, URL :http://www.germany-info.org/relaunch/politics/new/pol_policy_doc.html

[120] RFA, « Interview du Ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Joschka Fischer, accordée au journal *Bild* et portant notamment sur les relations germano-américaines et sur la politique envers l'Iraq », mercredi 30 octobre 2002, URL :http://www.auswaertiges-amt.de/www/fr/aussenpolitik/ausgabe_archiv ?

transatlantique. »[121] L'Allemagne conçoit la PESD dans la logique du processus d'unification européenne qui contribuera à une nouvelle répartition des charges, tout en contribuant à renforcer et à développer l'OTAN. Une position qui chevauche celle de la France et celle du Royaume-Uni, mais qui attache suffisamment d'importance à l'Alliance pour se rapprocher du scénario proposé par le gouvernement Blair. De plus, en raison de son histoire et de sa culture politique, l'Allemagne préfère de beaucoup la diplomatie à l'usage de la force et le maintien de la paix à l'intervention militaire. En ce sens, elle se montre davantage favorable à limiter le champ d'action de la PESD aux « missions de Petersberg » et considère que la contribution-clé de l'UE dans les relations internationales réside dans la sphère de la sécurité douce (*soft security*), soit où l'Union peut avoir une influence réelle comme puissance économique et commerciale. En somme, l'Allemagne en matière de défense ne veut pas déstabiliser l'OTAN et encore moins compromettre la présence américaine en Europe. «*Germany would like to see a more cohesive actor capacity of the EU in foreign and security policy, but this conception does not match the French vision of the EU as an independant world power. Instead, the Germany vision of the EU in security and defense is situated within the Atlantic context, in which the CFSP/WEU are useful in those crisis situations when the US does not wish to become involved*. »[122]

3.2.2 La tendance générale au sein des autres pays européens

Les Quinze forment à l'heure actuelle une Union et il n'y a aucun doute sur ce point, mais selon le sujet, il arrive que seuls certains pays sont en mesure de faire avancer le dossier. Il revient, par la suite, aux autres États membres, lors des Conseils européens, d'approuver ou non l'initiative proposée. Dans le cas de la PESD, c'est indéniablement la France et la Grande-Bretagne qui, par leur statut sur la scène internationale, ont la crédibilité nécessaire pour cautionner leurs innovations en matière de défense européenne. L'Allemagne, est certainement un joueur-clé dans l'UE, mais en matière de défense, elle ne détient pas le statut de puissance militaire dont jouissent, les Britanniques et les Français. En ce qui concerne les autres pays membres, nous effectuerons un survol de leurs visions à l'égard de la PESD et de son avenir.

---

[121] Joschka Fischer, « L'Amérique et l'Europe à l'ère des défis de la mondialisation », *Forum franco-allemand*, 2001, URL :http://www.leforum.de/fr/fr-revue-europe34.htm
[122] Ian Manners et Richard G. Whitman, *op.cit*., p. 74.

De manière générale, en raison de l'intervention des Américains qui a permis de mettre un terme à la Deuxième Guerre mondiale, et de leur assistance économique par la suite, les pays européens témoignent à l'endroit des États-Unis une reconnaissance qui perdure encore de nos jours. Avec le temps, l'Alliance atlantique est devenue un symbole fort, véhiculant un ensemble de principes et de valeurs et veillant à la sécurité collective. La fin de la guerre froide et la disparition d'une menace commune, aurait pu affaiblir l'institution ou compromettre son existence. Cependant, les pays européens membres à la fois de l'UE et de l'OTAN bien qu'en faveur du développement de la PESC, n'ont pas, pour autant, remis en question leur attachement à l'Alliance. La création d'un pilier européen au sein de l'OTAN est d'ailleurs une initiative européenne et comme bien d'autres innovations, elle témoigne de la volonté de plusieurs pays européens de conserver l'Alliance viable. « Les Européens semblent vouloir privilégier le cadre de la DCI pour développer au sein de l'OTAN les capacités européennes de défense nécessaires à la concrétisation de la politique européenne de sécurité et de Défense. »[123] Dans le même sens que la Grande-Bretagne, plusieurs conçoivent la PESC et plus spécifiquement la PESD, de façon positive, soit comme une contribution constructive à la sécurité transatlantique, en faveur de la cohésion plus que de la division des forces avec l'OTAN. De surcroît, ils insistent pour favoriser une relation plus équilibrée en terme de partage du fardeau et des responsabilités entre les deux côtés de l'Atlantique. Enfin, poursuivre vers la complémentarité entre les deux organisations de façon à consolider et renforcer l'OTAN, semble, pour la plupart des pays européens, l'option à privilégier.[124]

Comme nous l'avons mentionné, seulement onze des quinze pays membres de l'UE sont aussi membres de l'Alliance. Les quatre pays absents à l'OTAN sont l'Irlande, la Suède, la Finlande et l'Autriche qui conservent toujours leur politique de neutralité. En ce sens, le Conseil européen de Séville, en juin 2002, reconnaît que le traité sur l'Union européenne n'exige, en aucun cas, un engagement de défense mutuelle, de façon à favoriser la participation de ces pays sans que leur traditionnelle neutralité militaire ne soit atteinte. Voilà qui dans le cas de l'Irlande a été bénéfique puisque cette précision, exploitée

[123] Philippe Magne, *loc.cit*., pp. 145-146.
[124] Massimo D'Alema, « A New NATO for a New Europe », *The International Spectator*, vol. 34, no. 2 (avril-juin 1999), pp. 31-35.

dans la « Déclaration nationale de l'Irlande »[125], a permis la victoire du « oui » au deuxième référendum sur le traité de Nice, en octobre 2002. On observe que ces pays européens, dits non-alignés, participent, de plus en plus, à la PESC. En effet, « Des pays comme l'Autriche apprécient leur expérience au sein du PpP (Partenariat pour la Paix) auquel l'Irlande a adhéré en 2000. Certes, les craintes de la Suède et de la Finlande, d'abord réticentes face à la PECSD, ont été levées durant la dernière année. Mais le Danemark semble inébranlable dans son opposition à une capacité de défense européenne indépendante de l'OTAN. »[126] Les quatre pays neutres coopèrent donc avec l'OTAN d'une part, au titre du PpP et de l'autre, par leur participation au Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA). En plus, d'avoir un statut d'observateur à l'UEO. Voilà qui confirme ce qu'un diplomate allemand a dit, à la suite de la crise du Kosovo, c'est-à-dire que « *There are no neutrals any more* ».[127]

L'exception du Danemark, membre de l'OTAN, est, quant à elle, inscrite dans la clause d'*opting-out* dont elle bénéficie, selon le « Protocole no 5 » du traité d'Amsterdam[128], soit une dérogation pour toutes les questions relatives à la défense. « Ainsi, (…) sauf le cas particulier du Danemark, tous les États membres de l'UE participeront pleinement à la définition et à la mise en œuvre de la PESC de l'Union, laquelle inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune. »[129] Il faut noter que pendant la dernière présidence du Danemark, de juillet à décembre 2002, c'est la Grèce qui s'est

---

[125] UE, « UE/Conseil européen de Séville : Les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent que le traité de l'UE n'impose aucun engagement contraignant de défense mutuelle- L'Irlande souligne que la participation à la PESC n'affecte pas sa traditionnelle neutralité militaire », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8238, samedi 22 juin 2002, pp. 3-4.

[126] Manon Tessier et Michel Fortmann, « Vers une autonomie stratégique en Europe », *Le Maintien de la paix*, Institut québécois des hautes études internationales, bulletin 51 (février 2001), p. 3.

[127] Elizabeth Pond, « Kosovo : Catalyst for Europe », *The Washington Quarterly*, vol. 22, no. 4 (automne 1999), p. 86.

[128] Protocole sur la position du Danemark dans TUE, Partie II, art.6 : « En ce qui concerne les mesures arrêtées par le Conseil dans le domaine relevant de l'article J.3 paragraphe 1, et de l'article J.7 du traité sur l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense, mais il ne fera pas obstacle au développement d'une coopération plus étroite entre les États membres dans ce domaine. Le Danemark ne participe donc pas à leur adoption. (…) ».

[129] UE, « Annexe II : Déclaration du Conseil réuni à Copenhague, le 12 décembre 2002 », *Conseil européen de Copenhague…*, *loc.cit*., p. 13.

occupée et qui est d'ailleurs toujours en charge de tout ce qui a trait à la PESD. Depuis janvier 2003, la Grèce assure pleinement la présidence de l'UE et ce, jusqu'en juin 2003.[130]

En somme, à la suite de l'étude des positions des différents pays membres de l'UE, on arrive à la conclusion que la tendance générale va dans le sens d'un fort attachement à la relation transatlantique. Les déclarations des différents Conseils européens sont d'ailleurs très révélatrices à ce sujet, en dévoilant davantage un désir de complémentarité que celui d'une plus grande autonomie à l'égard de l'Alliance. Comme dans toutes les étapes que franchit l'UE, il y a un moteur qui a permis de déclencher l'engrenage et par le fait même, de favoriser l'effet de débordement de la PESC à la PESD. Alors que nous avons l'habitude de parler du moteur franco-allemand, il semble que cette fois-ci, il soit plutôt franco-britannique.

Selon l'analyse de Jean Barrea, la France serait l'État-pilote, dans l'élaboration de la défense européenne, et le Royaume-Uni, en levant finalement son veto, en 1998, à Saint-Malo, aurait pris le *leadership* du processus. Cependant, le gouvernement de Blair n'a pas enclenché l'engrenage vers plus d'intégration. Au contraire, en optant pour une complémentarité avec l'OTAN, il est devenu un État-frein à l'égard de l'intégration d'une défense européenne.[131] Sa position, rejoignant visiblement celle du plus petit dénominateur commun, est ainsi venue donner la direction de la PESD qui tend désormais vers une coopération avec l'Alliance et non pas vers une compétition, comme l'ont craint les Américains. D'ailleurs, les recommandations du « Rapport final du Groupe de travail VIII 'Défense' », présidé par M. Michel Barnier dans le cadre de la Convention européenne, vont en ce sens. Les évolutions positives de la PESD sont perçues de manière à pouvoir contribuer au renforcement du pilier européen de l'Alliance.[132] À la suite d'un tel constat, nous sommes à même de nous interroger à propos de l'impact potentiel d'une telle coopération sur les futurs développements de la PESD.

---

[130] Jacques Walch, « Bilan de la présidence espagnole de l'Union européenne (janvier-juin 2002) », *Défense nationale*, no. 11 (novembre 2002), p. 158.
[131] Jean Barrea, *op.cit*., pp. 253-254.
[132] Michel Barnier, *loc.cit*., p. 21.

4. Étude de cas : la Turquie en quête d'un rôle dans la défense européenne

Au cours de cet essai, nous avons exposé l'influence de l'Alliance atlantique qui s'exerce autant de l'extérieur de l'UE, par les pressions américaines, que de l'intérieur de l'UE, par les pays membres. Nous avons également démontré qu'elle se manifeste indéniablement en faveur d'une PESD complémentaire à l'OTAN. Il importe, à présent, dans cette quatrième et dernière partie, d'évaluer les conséquences d'une telle influence sur l'avenir de la défense européenne. À cette fin, une étude de cas s'impose, celle de la Turquie. Depuis quelques années, l'attitude de celle-ci, membre de l'Alliance mais non membre de l'UE, a ralenti, de différentes façons, l'évolution de la PESD. Nous cernerons donc d'une part, la mise en place des mesures au cœur du différend qui a opposé la Turquie à l'UE, mais particulièrement à la Grèce jusqu'en décembre dernier. De l'autre, le conflit lui-même, en soulignant la position adoptée par chacun dans ce dossier, leurs craintes et leurs exigences, en mettant davantage l'accent sur l'attitude de le Turquie qui a bien failli compromettre l'avènement de la PESD.

4.1 « Berlin Plus »

La rencontre ministérielle de l'OTAN qui se déroule à Berlin, en 1996, amène, comme nous l'avons souligné précédemment, son lot d'innovations. De plus en plus, l'Alliance manifeste sa volonté d'agir davantage dans la gestion de crises en dehors du territoire, soit hors de l'article 5. Pour se faire, les pays membres sont conscients que l'établissement de nouveaux mécanismes s'impose. Entre autres, on assiste à la création de l'identité européenne de sécurité et de défense (IESD) afin d'assurer une plus grande cohérence dans la contribution aux missions et aux activités de l'OTAN des Alliés européens qui pourront, au besoin, agir par eux-mêmes. En ce sens, le Groupe de forces interarmées multinationales (GFIM) est mis sur pied dans le but de permettre aux membres européens d'utiliser, lors d'opérations autres que celles prévues à l'article 5 du Traité de Washington, les capacités de l'Alliance.[133] Le GFIM permet ainsi aux membres de l'UEO de prendre en mains les opérations militaires, là où Washington ne souhaite pas intervenir. De cette façon, l'Alliance crée des forces « séparées, mais non séparables », dans l'espoir d'éviter un dédoublement inutile des équipements militaires de chaque côté de

[133] Manon Tessier et Michel Fortmann, *loc.cit*., p. 1.

l'Atlantique. Ses arrangements, repris en substance au profit de l'UE lors du sommet de l'OTAN, à Washington, en 1999, sont désormais connus sous l'appellation « Berlin Plus » et constituent la pièce maîtresse d'une proposition visant à établir un pont entre l'OTAN et l'UE.[134]

Les membres de l'UE, de Helsinki à Santa Maria da Feira, mettent ainsi progressivement en place le mécanisme qui est formalisé à Nice. La relation qui s'établit entre l'UE et quinze pays non membres de l'UE, dans le cadre des arrangements de « Berlin Plus », est en même temps précisée. D'abord, ce regroupement de quinze pays comprend les six membres de l'OTAN qui ne sont pas membres de l'UE, mais qui jouissent d'un statut de membre associé à l'UEO. Il s'agit de la République Tchèque, de l'Islande, de la Hongrie, de la Norvège, de la Pologne et de la Turquie. Également, les neuf membres qui sont, à ce moment-là, susceptibles d'accéder à l'UE, soit la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. Une attention particulière est accordée aux Six en raison du rôle important qu'ils pourraient jouer dans le développement d'un lien permanent entre l'UE et l'OTAN. Il est d'ailleurs convenu qu'il y aura un minimun de quatre rencontres par année, où à chaque fois des réunions avec les Six seront prévues. Puis, les termes d'une implication des Six dans les opérations de la PESD sont précisés de façon à ce que « *In all the cases the PSC will decide whether to deploy a military force. Once a decision has been made, the non-EU European NATO members will participate if they so wish, in the event of an operation requiring recourse to NATO assets and capabilites. They will, on a decision by the Council, be invited to take part in operations where the EU does not use NATO assets*. »[135]

À l'exception des cinq pays qui acceptent les arrangements permanents de défense de « Berlin Plus », la Turquie refuse de donner son aval. Malgré les pressions des États-Unis et des autres membres de l'OTAN, Ankara maintient catégoriquement sa position, bloquant ainsi l'accès aux moyens de planification opérationnelle de l'OTAN. Par conséquent, en refusant de lever son veto sur l'accord final entre l'OTAN et l'UE qui permet aux membres de l'UE d'avoir accès aux effectifs de l'Alliance, la Turquie bloque

[134] Philippe Guidi, « La PESC de Maastricht à Laeken : l'UE devient opérationnelle », *Défense nationale*, no. 2 (février 2002), p. 148.
[135] Érik Yesson, *loc.cit*., p. 207.

de facto l'évolution de la défense européenne qui souffre d'un manque important de capacités militaires disponibles.[136] De cette attitude et des exigences d'Ankara, nous avons vu naître chez la Grèce une vive opposition à accepter toute concession qui viendrait altérer l'autonomie de l'UE en la matière. Le différend, né entre les deux pays, est allé de mal en pis jusqu'à déboucher sur ce que tous ont baptisé le conflit gréco-turc.

4.2 Le conflit gréco-turc

4.2.1 La Turquie

La question est évidemment très complexe, il importe donc de cerner la position des deux pays. En ce qui a trait à la Turquie, soulignons qu'elle est, depuis 1952, un membre de l'OTAN, mais attend toujours impatiemment son accession à l'Union européenne. Malgré les fréquentes pressions américaines et l'insistance, parfois déplacée, des Turcs, les États membres de l'UE refusent, pour diverses raisons, de la faire entrer dans le processus de négociation et d'envisager sérieusement son adhésion. La position de l'UE repose sur le fait que la Turquie ne satisfait toujours pas aux critères de Copenhague, essentiels pour entamer le processus de négociation[137]. Ankara, sous la force de ses pressions, a, tout de même, obtenu un statut ambigu de pays candidat. En effet, le Conseil européen d'Helsinki a, finalement, décidé d'accepter la Turquie comme pays candidat, à la condition qu'un accord avec la Grèce, sur tous leurs sujets de discordes, soit conclu d'ici 2004, de façon bilatérale ou par le biais de la Cour internationale de Justice, à La Haye.[138] Par contre, aucune négociation ni aucun processus d'adhésion n'est, pour le moment, entamé ni même envisagé, au grand désespoir de celle-ci qui se considère pourtant comme un joueur stratégique de taille.

---

[136] Laurent Zecchini, « Ankara bloque la mise en place d'une défense européenne », *Le Monde*, le mercredi 16 mai 2001, URL :http://www.lemonde.fr/getmsg ?curmbox

[137] Veuillez noter qu'en 1993, le Conseil européen de Copenhague définit les critères d'adhésion que doivent remplir les pays candidats qui veulent pouvoir commencer les négociations avec l'UE, ces critères sont : 1) être un pays européen (selon l'appartenance géographique et économique) ; 2) avoir une économie de marché ouverte et concurrentielle ; 3) accepter l' 'acquis communautaire', soit le premier pilier. À cela, se rajoute l'obligation d'avoir et d'assurer un régime politique démocratique respectant les droits de l'Homme et des minorités.

[138] Antonio Missiroli, « EU-NATO Cooperation in… », *loc.cit*., p. 15.

Dès le début de la guerre froide, en 1947, la Turquie se fait offrir, en premier avec la Grèce, une assistance économique et militaire par le biais de la doctrine Truman. Tout au long de la guerre froide, elle reste un acteur d'une importance géopolitique de premier ordre, dans le système de défense de l'Occident. Gardienne de la mer Noire, elle permet l'encerclement de l'URSS. Cependant, dans la période de la détente, il est vrai qu'Ankara amorce un rapprochement avec les dirigeants soviétiques et occupe, à partir de 1974, le nord de l'île de Chypre. Cette invasion jette aussitôt un froid sur sa relation avec la Grèce, déjà présente sur l'île, et affaibli, par conséquent, le flanc sud de l'OTAN. Puis, avec la fin de la guerre froide, une certaine euphorie s'installe entre la Russie et la Turquie. Par contre, les tensions refont rapidement surface bien que les deux pays se ménagent puisque s'ils sont perçus comme des adversaires, ils ont tout deux intérêt à demeurer des partenaires. Pour ce qui est de sa relation avec l'Occident, Ankara reste un allié stratégique dans la région du Moyen-Orient, particulièrement sensible. La Turquie jouit d'ailleurs d'une reconnaissance indéniable comme acteur international de poids dans cette zone. Depuis 1994, à travers le partenariat euro-méditerranéen, l'OTAN, l'UEO et l'OSCE lui confèrent une fonction de pivot sur le flanc sud de l'Alliance.[139]

Nous ne devons donc pas être surpris de voir la Turquie s'inquiéter à propos de la PESD. Particulièrement, à l'égard des futures opérations qui pourraient être menées par l'UE, dans la zone de dispute avec la Grèce et dans le reste de sa zone d'influence, soit les Balkans, le Caucase et l'Asie centrale. Toutes actions dans ces zones, même s'il n'est question pour le moment que d'opérations de maintien de la paix, risqueraient, selon Ankara, de l'exposer alors qu'elle ne peut pas participer au processus décisionnel de l'Union en la matière. Rappelons que contrairement à l'Islande et à la Norvège, la Turquie envisage sérieusement de rejoindre l'UE. Certains vont jusqu'à prétendre qu'à défaut de pouvoir devenir un membre à part entière, Ankara envisagerait une participation limitée au deuxième pilier de l'UE afin d'avoir un veto au sein du COPS. Dans l'espoir de parvenir à lever le veto turc à l'OTAN, sur les arrangements de « Berlin Plus », les Quinze ont proposé, en vain, de consulter la Turquie advenant une intervention dans sa zone d'intérêt,

[139] Philippe Marschesin, « Géopolitique de la Turquie à partir du *Grand échiquier* de Zbignew Brzezinski », *Études internationales*, vol. 33, no. 1 (mars 2002), pp. 140-145.

sans le recours aux effectifs de l'Alliance. Cependant, ils lui refusent catégoriquement tout statut spécial ou toute formule d'*opt-in*.[140]

La Turquie s'en remettant aux décisions du sommet de l'OTAN, à Washington, maintient que selon la doctrine des trois D, l'OTAN supporte le projet de la PESD et que selon celle des trois I, il est clair pour l'Alliance que l'UE doit inclure les Alliés non membres de l'UE dans leur projet de défense. Par conséquent, selon Onur Öymen, représentant permanent de la Turquie à l'OTAN, « *As to autonomous EU operations, the Nice provisions are even more restrictive in nature and envisage the participation of non-EU European Allies only after a decision by the EU Council. This practice means that even a single EU country, if it so wishes, could block an invitation to a non-EU European Ally like Turkey to take part in any given autonomous EU operation*. »[141] Voilà, où la situation indispose le gouvernement turc qui appréhende des blocages perpétuels surtout de la part de la Grèce, mais également de celle de petits États qu'elle considère sans véritable poids sur la scène internationale.

4.2.2 La Grèce

Quant à la position de la Grèce, membre de l'UE et de l'OTAN, elle considère que la décision du Conseil européen de Nice est cruciale et qu'elle doit être respectée puisqu'elle garantie l'autonomie d'action de l'UE. La Grèce réagit probablement avec plus d'ardeur que les autres membres parce que la question de la Turquie se pose avec acuité, en raison de l'occupation du nord de l'île de Chypre par les Turcs. De plus, la zone, pour laquelle Ankara veut avoir son mot à dire, dans l'éventualité d'une intervention, est géographiquement très proche de la zone d'influence d'Athène. Les exigences de la Turquie la placent ainsi dans une situation hautement délicate et risquent, si elles lui sont accordées, de l'affecter davantage que les autres membres de l'UE. Par conséquent, la Grèce refuse de faire la moindre concession et continue de bloquer toute modification au sein du Conseil européen.

---

[140] Érik Yesson, *loc.cit*., p. 208.
[141] Onur Öymen, *loc.cit*., p. 403.

4.3 Les conséquences sur la PESD

En somme, refusant d'accorder un statut spécial à la Turquie afin que celle-ci puisse participer activement au processus décisionnel de la PESD, sans recours aux effectifs de l'Alliance, ne lui permettant l'accès qu'à la suite de la décision du Conseil, l'UE se place dans une situation problématique. D'une part, elle a impérativement besoin des effectifs de l'OTAN pour pouvoir intervenir efficacement et de l'autre, elle ne peut permettre à Ankara d'avoir son mot à dire alors qu'elle n'est pas membre de l'Union. L'obstination turque, à apposer son veto à l'OTAN sur les arrangements de « Berlin Plus », a indéniablement ralenti le développement de la PESD, mais n'a pourtant pas empêché le Conseil européen de Laeken, en décembre 2001, de prononcer la « Déclaration d'opérationnalité de la politique européenne commune de sécurité et de défense ». Officiellement opérationnelle, la PECSD n'en demeure pas moins faiblement pourvue au niveau de ses capacités militaires et a impérativement besoin des effectifs de l'OTAN, surtout si elle souhaite intervenir efficacement dans les opérations de maintien de la paix. Ainsi, il est clairement dit, dans cette même déclaration :

> C) Pour permettre à l'Union européenne de conduire des opérations de gestion de crise couvrant l'ensemble du spectre des tâches de Petersberg, y compris les opérations les plus exigeantes en termes d'ampleur, de délai de déploiement et de complexité, des progrès significatifs devront être accomplis :
>
> **Finalisation des arrangements avec l'OTAN**
> L'Union compte finaliser les arrangements de sécurité avec l'OTAN et conclure les accords sur la garantie d'accès à la planification opérationnelle de l'Alliance, la présomption de disponibilité de moyens et capacités pré-identifiées de l'OTAN et l'identification d'une série d'options de commandement mis à la disposition de l'Union. Ces accords sont essentiels pour la PESD et accroîtront de manière significative les capacités disponibles de l'Union.[142]

La présidence de l'UE suivante, assurée par l'Espagne, de janvier à juin 2002, a tenté en vain de faire progresser le dossier, jugé essentiel, qui n'a pourtant pas avancé d'un pouce depuis le Conseil européen de Göteborg, en juin 2001, en raison des positions tranchées de la Turquie et de la Grèce. D'ailleurs, la présidence espagnole s'est dite extrêmement déçue, de ne pas être parvenue à un accord entre les deux pays sur ce dossier.

---

[142] UE, « Annexe II : Déclaration d'opérationnalité de la politique européenne commune de sécurité et de défense », *Conseil européen de Laeken, 14 et 15 décembre 2001 : Conclusions de la présidence, Journal des Communautés européennes*, SN 300/1/01 REV 1, décembre 2001, p. 28. URL :http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm

Elle souligne, malgré tout, les progrès réalisés à l'égard des principes d'égalité, d'autonomie et de réciprocité UE/OTAN, renforcés à Séville, où les Quinze ont d'ailleurs réitéré que les pays tiers ne pourront participer au processus décisionnel de l'UE qu'après avoir reçu une invitation officielle à cet égard, à la suite d'une décision prise à l'unanimité par les membres de l'UE.[143] Elle a donc relancé le défi à la prochaine présidence, celle du Danemark. De son côté, l'Alliance, dans la « Déclaration du Sommet de Prague », en novembre 2002, rappelle que OTAN et UE ont des intérêts stratégiques communs et réitère sa volonté de renforcer la coopération entre les deux organisations afin de parvenir à un véritable partenariat stratégique. Les chefs d'État et de gouvernement soulignent ainsi leur détermination à trouver une solution qui satisfasse les Alliés dans l'impasse que connaissent les arrangements de « Berlin Plus ».[144]

À Copenhague, les 12 et 13 décembre 2002, le Conseil européen a apporté quelques précisions d'abord, sur les États membres de l'UE avec lesquels les arrangements de « Berlin Plus » seront applicables[145]. Puis, à propos de Chypre et de Malte (pays non-alignés) qui ne pourront pas, une fois membres, participer « aux opérations militaires de l'UE menées avec l'assistance des moyens de l'OTAN » ce qui par contre, « ne porte pas atteinte, dans les limites du règlement de sécurité de l'UE, au droit de leurs représentants de participer et de voter dans les institutions et organes de l'UE, y compris au COPS, pour les décisions ne concernant pas la mise en œuvre de telles opérations. »[146] Également, le Conseil confirme que l'UE prendra, le 1er janvier 2003, la relève de l'ONU en Bosnie-Herzégovine. Par contre, pour y parvenir, l'UE a impérativement besoin que l'Accord OTAN-UE soit conclu et qu'ainsi les arrangements de « Berlin Plus » soient effectifs. Il en va de même pour assurer la relève de l'OTAN dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Lors de ce sommet de l'UE, les Quinze sont donc bien décidés à mettre un terme à trois ans de mésententes sur la question et les précisions apportées sur cet accord, ne sont certes pas le fruit du hasard. En effet, pendant le sommet, l'UE a fait une proposition à la Turquie, lui demandant d'adopter une attitude plus conciliatrice, en échange de quoi les Quinze pourraient se montrer plus disposés à ouvrir des négociations

[143] UE, « UE/PESC : Bilan mitigé de la présidence espagnole dans le domaine des relations extérieures et de la politique de défense », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8241, mercredi 26 juin 2002, p. 5.
[144] OTAN, « Déclaration du Sommet de Prague… », *loc.cit*.
[145] C'est-à-dire ceux qui sont en même temps membres de l'OTAN ou Parties au Partenariat pour la Paix.
[146] UE, « Déclaration du Conseil réuni à Copenhague, le 12 décembre 2002 », *Conseil européen de Copenhague*…, *loc.cit*., p. 13.

en vue de l'adhésion de la Turquie à l'UE, après décembre 2004. À condition bien sûr qu'Ankara remplisse également les critères de Copenhague que tous les pays candidats doivent respecter. À la suite d'une telle offre, la Turquie a finalement levé ses ultimes objections et donc son veto à l'OTAN qui a pu procéder à l'adoption des arrangements de « Berlin Plus ». Parallèlement au Conseil européen de Copenhague, le 13 décembre, le Conseil de l'Atlantique Nord a ainsi entériné, l'accord stratégique OTAN-UE.[147]

Une fois cet accord approuvé, l'UE et l'OTAN ont adopté, le 16 décembre 2002, une Déclaration conjointe sur la politique européenne de sécurité et de défense.[148] Celle-ci, qualifiée de déclaration historique, précise les principes politiques de leur nouvelle coopération et surtout, donne accès à l'UE aux capacités militaires de l'OTAN. À noter que les Parties ont pris soin d'indiquer au deuxième alinéa du préambule : « *Welcome the continued important role of NATO in crisis management and conflict prevention, and reaffirm that NATO remains the foundation of the collective defence of its members* ; ».[149] Cet accord étant conclu, l'UE prend donc pour 3 ans, à partir du 1er janvier 2003, en Bosnie-Herzégovine, le relais du Groupe international de police des Nations Unies avec la Mission de police de l'Union européenne (MPUE). Il s'agit de la première opération menée dans le cadre de la PESD. Puis, à la suite de l'invitation du président Trajkovski et des conclusions du Conseil européen de Copenhague, le Conseil a adopté une action commune. Cette dernière indique que l'UE prendra la relève de l'opération de l'OTAN « *Allied Harmony* » menée dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et basée sur la résolution 1371 du Conseil de sécurité de l'ONU. Une étroite collaboration avec l'OTAN est prévue dans la planification et la préparation de la mission. De plus, l'OTAN est invitée à donner son accord sur le choix du commandant de l'opération, nommé par le Conseil, et sur l'utilisation du Quartier général suprême des forces alliées en Europe (SHAPE) par l'État-major d'opération de l'UE.[150]

---

[147] Thomas Fuller, « Turkey Moves Closer to Entry Negociations », *International Herald Tribune*, samedi 14 décembre 2002, URL:http://www.iht.com/ihtsearch.php?id=80315&owner

[148] Voir l'appendice : « EU-NATO Declaration on ESDP », p. 78.

[149] UE, « EU-NATO Declaration on ESDP », annexée à « Remarks by Javier Solana, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy Following the Agreement on the Establishment of EU-NATO Permanent Arrangements », Bruxelles, CE, S0240/02, lundi 16 décembre 2002. URL :http://ue.eu.int/pressdata/EN/declarations/73803.pdf

[150] Giorgos Papandreou, *Affaires générales et relations extérieures* : *2482ème session du Conseil-Relations extérieures*-, Bruxelles, CE, SN 1082/03 (Presse), lundi 27 janvier 2003, pp. 7-8. URL :http://ue.eu.int/newsroom/loadbook.asp ?/pressdata/fr/gena/74487.pdf

À la suite de la signature d'un « accord de sécurité », le 11 mars 2003, par George Robertson, Secrétaire général de l'OTAN, et Javier Solana, Haut représentant pour la PESC, les Quinze ont fixé, à la fin du mois de mars, le début de leur première opération militaire autonome. Cet accord permet à l'UE et l'OTAN de « se communiquer mutuellement des informations militaires confidentielles » dans le cadre de leur coopération militaire.[151] Cet accord est officialisé par la signature de l'Accord OTAN-UE sur la sécurité des informations, à Athènes, le 14 mars, par le Secrétaire général de l'OTAN, George Robertson et le Ministre grec des Affaires étrangères, M. Giorgos Papandreou, au nom de la présidence de l'UE. Cet accord est considéré comme un élément indispensable du partenariat stratégique établi entre l'OTAN et l'UE pour la gestion des crises et la prévention des conflits. Il doit permettre « à l'OTAN et à l'UE de se consulter et de coopérer pleinement grâce à l'échange entre les deux parties d'informations classifiées et de documents connexes. »[152]

Finalement, le 17 mars, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé que l'opération de l'OTAN, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, prendrait fin le 31 mars 2003, de façon à laisser l'UE prendre la relève. À cette date, il est donc convenu que la direction de l'opération « *Allied Harmony* » sera officiellement transférée à l'UE.[153] Transfert qui a été effectué, comme prévu, le 31 mars dernier, où à la suite de la cérémonie soulignant l'événement historique, l'opération « Concordia » de l'UE a officiellement pris, pour six mois, la relève de l'OTAN.[154] Ainsi, grâce à l'accès aux moyens et aux capacités de l'Alliance, 350 militaires, venant de quatorze pays non membre de l'UE et treize pays membres de l'UE, sont engagés dans cette opération dirigée par l'UE.[155] Dans une intervention publique, M. Javier Solana a souligné qu'entre l'UE et l'OTAN, il y a « une complémentarité naturelle » et a qualifié cette première opération comme étant « une étape

---

[151] Laurent Zecchini, « L'Union s'accroche à sa politique défense : Réunis en Grèce, les ministres confirment le calendrier de la Force de déploiement rapide », *Le Monde*, dimanche 16 mars 2003, URL :http://www.lemonde.fr/imprimer_article_ref/o,5987,3462—313036,00html

[152]OTAN, « Signature aujourd'hui de l'accord OTAN-UE sur la sécurité des informations », *OTAN Communiqué de Presse,* (2003) 022, vendredi 14 mars 2003. URL :http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-022f.htm

[153] OTAN, « Un nouveau pas dans la coopération OTAN-UE », *OTAN Hebdo*, lundi 17 mars 2003, URL :http://www.nato.int/docu/update/2003/03-march/f0317a.htm

[154] Javier Solana, « Remarks by Javier Solana, EU High Representative for the CFSP, on the Launch of the EU-led Military Operation in the Former Yugoslav Republic of Macedonia 31 March 2003 », Bruxelles, CE, S0078/03, lundi 31 mars 2003. URL :http://ue.eu.int/pressdata/EN/declarations/75300.pdf

[155] UE, « Opération Concordia », *Opération militaire de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)*, CE, lundi 31 mars 2003, URL :http://ue.eu.int/arym/index.asp ?

fondamentale dans l'histoire de la construction européenne (…) (puisque selon lui) La défense (…) est également une dimension essentielle de l'intégration européenne, qui vient compléter une mosaïque dont les autres pièces maîtresses sont le marché unique et la monnaie commune. »[156]

En somme, les membres européens ayant décidé de faire évoluer la PESD en complémentarité avec l'OTAN et donc de respecter la doctrine des trois D, soit de ne pas dupliquer, discriminer ou encore découpler les effectifs de l'OTAN, ont dépendu pendant trois ans des résultats des négociations avec la Turquie, en vue de trouver un terrain d'entente. Il importe de souligner d'une part, qu'à l'heure actuelle, la PESD telle que enchâssée dans le traité sur l'Union européenne, demeure relative aux « missions de Petersberg », soit essentiellement reliée à des opérations de maintien et de rétablissement de la paix. De l'autre, que les arrangements de « Berlin Plus » enfin adoptés, donnent accès à l'UE aux effectifs de l'OTAN et que les quinze pays non membres de l'UE pourront, s'ils le souhaitent, participer automatiquement aux opérations. L'invitation sous décision du Conseil ne s'appliquera que pour les interventions complètement autonomes de l'UE, c'est-à-dire sans recours aux effectifs de l'OTAN.

Dans la mesure, où la Turquie a pu bloquer pendant trois des négociations aussi importantes que celles de « Berlin Plus », nous sommes à même de nous interroger, à présent que ces arrangements ont été adoptés, sur les risques futurs de blocages dûs au lien de plus en plus étroit, tissé avec l'Alliance. Ce partenariat stratégique entre UE-OTAN, par exemple, dans le cas de la relève assurée dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, implique une collaboration si étroite avec l'OTAN qu'à plusieurs niveaux son accord est nécessaire pour le bon déroulement des opérations. De plus, nous sommes intrigués par l'attitude de la Turquie qui a laissé tomber en bloc toutes ses objections. Quelle attitude adoptera-t-elle lors de l'application des arrangements de « Berlin Plus » ? La Turquie acceptera-t-elle le *leadership* de l'UE, incluant celui de la Grèce et des petits États ? Advenant le non-respect des critères de Copenhague d'ici décembre 2004 et donc le refus de l'UE d'entamer des négociations en vue de son adhésion, Ankara sera-t-elle à nouveau

[156] Javier Solana, « Intervention de Javier Solana, Haut représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune : *L'Europe de la Défense et l'Espace,* à l'École Royale Militaire de Belgique», Bruxelles, CE, S0061/03, mercredi 19 mars 2003, pp. 1-3. URL :http://ue.eu.int/pressdata/FR/discours/75006.pdf

tenter par le chantage, en s'attaquant à la PESD ? De même, l'intervention des pays non membres viendra-t-elle ralentir l'action de l'UE voire la rendre incohérente et donc impossible? En somme, le simple fait que la PESD poursuive son évolution aussi étroitement liée à l'OTAN, confère à notre réflexion toute sa pertinence à savoir que l'Alliance freine de diverses façons l'intégration de la PESD, encore embryonnaire.

Conclusion

L'Alliance atlantique agissant autant de l'extérieur de l'UE, par les pressions américaines, que de l'intérieur de l'UE, par les décisions de ses membres, influence indéniablement l'évolution et la définition de la PESD. En raison de la fragilité des coalitions d'intérêts, elle agit comme un facteur qui freine l'intégration de la PESD. Se définissant davantage en complémentarité avec l'OTAN, le projet de la défense européenne perd en autonomie qui est pourtant nécessaire à son intégration. Les prémisses de ce travail, nous ont permis de cerner notre sujet, à l'égard de l'abondante littérature existante et de délimiter notre cadre d'analyse. Cette partie théorique nous a été d'un grand renfort, pour expliciter le processus d'intégration politique et réaliser que celui-ci est bel et bien en mouvement, même s'il fonctionne au ralenti dans le cadre d'un domaine aussi sensible que peut l'être celui de la défense.

Progressivement, d'un Conseil européen à l'autre, l'Europe politique se dessine. La PESD, pour le moment dans le deuxième pilier intergouvernemental, n'en poursuit pas moins son évolution vers une coopération de plus en plus serrée qui à terme devrait déboucher sur l'intégration de celle-ci. Cependant, les États-Unis qui depuis la Deuxième Guerre mondiale, ont jalousement gardé la défense de l'Europe sous leur influence, veillent de près à son développement. Ils exercent des pressions diplomatiques en faveur d'une PESD complémentaire à l'OTAN, organisation qu'ils essayent d'ailleurs de réformer de façon à assurer sa primauté devant toutes les prétentions européennes en matière de défense. L'Alliance atlantique est une organisation, où les États-Unis ont sans aucun doute un rôle de premier plan, mais où l'on retrouve tout de même une majorité de pays membres de l'UE. La deuxième constatation est donc qu'à l'intérieur de l'UE, un consensus existe en faveur d'une complémentarité avec l'OTAN qui représente le plus petit dénominateur commun sur la question de la sécurité. Devant les pressions de part et d'autre de l'UE, la PESD évolue donc en harmonie avec l'Alliance de façon telle, que la Turquie, non membre de l'UE mais membre de l'OTAN, a pu bloquer, pendant trois ans, un accord essentiel à l'accroissement des capacités et de l'efficacité de la PESD.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur une PESD définie en complémentarité et en fonction de l'Alliance. Une telle situation vient, de toute évidence, dresser un périmètre dans lequel l'UE peut agir de manière autonome. En effet, les cas d'abstentions militaires des États-Unis se dessinent comme le créneau de la défense européenne qui de plus, se concentre dans le maintien et le rétablissement de la paix. La trajectoire que suit la PESD, la cloisonne ainsi, dans un type précis d'intervention, soit les « missions de Petersberg ». En admettant que l'UE n'intervienne, avec les effectifs de l'OTAN de façon autonome qu'en cas de désistement des États-Unis. De plus, sachant que de manière générale, les Américains préfèrent de loin une intervention militaire rapide à une opération de maintien de la paix souvent prolongée qu'ils acceptent volontiers de laisser à l'ONU, même au prix de concessions diplomatiques. Est-ce donc dire que chaque fois qu'une opération de maintien de la paix sera nécessaire, Washington aura la liberté de passer son tour et de laisser l'UE prendre le relais. Il est vrai que cette division des tâches n'est pas dûe au hasard et que le plus petit dénominateur commun au sein de l'UE, en matière de défense, opte déjà pour les « missions de Petersberg ». Néanmoins, le fait que la PESD évolue en tenant compte de la primauté de l'OTAN, ce qui sous-entend une abstention américaine et une intervention humanitaire pour permettre la prise en main du dossier par l'UE, ne réduit-elle pas son champ d'action, de possibilités et ses chances de devenir un jour, une véritable défense européenne commune et intégrée.

Avant de conclure, nous ne pouvons passer sous silence, les événements des derniers mois qui ont ébranlé la relation transatlantique. Américains et Européens ont été amenés à discuter et surtout à négocier sur l'attitude à adopter dans le dossier irakien. La guerre n'était pourtant pas encore déclarée qu'elle faisait déjà une victime, la PESC puisque aucune position commune n'a pu être retenue. L'OTAN a même été touchée par un vent de discorde. Pour la première fois, des voix se sont élevées contre une proposition mise de l'avant par les États-Unis. La crise a été résorbée, mais ne témoigne-t-elle pas des prémices de changement ? L'Alliance fragilisée est-elle sur le point de se transformer ou d'être dépassée par les événements? Américains et Européens de toute évidence alliés dans le partage des responsabilités, semblent devenir des adversaires lorsqu'il est question de la manière de les assumer. Il est vrai que la situation actuelle révèle toute la différence de culture stratégique qui a pourtant toujours existé entre les deux côtés de l'Atlantique et qui, par moment, s'accentue au point de frôler la rupture. Dans un tel contexte, quel avenir

s'offre à la PESD ? Alors que la Grande-Bretagne s'est vite ralliée du côté américain, bloquant ainsi tout consensus au sein de l'UE, la France, quant à elle, s'est démarquée progressivement jusqu'à adopter une attitude qui se distancie de celle des Américains et qui rallie de plus en plus de pays. Est-ce là un signe avant-coureur d'un changement de cap pour la défense européenne et d'une reprise du *leadership* par la France ? Malgré la crise irakienne et les divisions qu'elle a créées, les ministres européens de la Défense se sont réunis, vendredi le 14 mars, en Grèce. En l'absence du ministre britannique, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le développement de la PESD et de lui faire franchir les étapes inscrites au calendrier.[157]

Quoiqu'il en soit, en 2004, la situation sera d'autant plus délicate que l'UE va s'élargir à huit pays de l'Europe centrale et orientale (PECO), soit à l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie ainsi qu'à Chypre et à Malte. Généralement, ces pays, en raison de leur histoire, ont été amenés, au niveau de leur défense, à convoiter davantage l'OTAN que l'UE. S'ils souhaitent impatiemment adhérer à l'UE et y jouer un rôle actif, ils ne sont pas, de prime abord, attirés par la défense européenne sous l'égide de la PESD. À cet égard, l'OTAN a toujours, pour ces pays, davantage symbolisé la défense de l'Europe. Ainsi, un fort désir de se rapprocher des États-Unis, après plus de quarante ans sous l'emprise soviétique, se fait sentir. De plus, si l'élargissement se poursuit à ce rythme dans les deux organisations, nous verrons bientôt presque tous les pays européens à la fois membres de l'UE et de l'OTAN. Où ira donc leur allégeance en matière de défense ? Quelle tendance prévaudra ? Assisterons-nous à une atlantisation de l'UE, où à une européanisation de l'OTAN ?

* * *

[157] Laurent Zecchini, « L'Union s'accroche à sa politique de défense… », *loc.cit*.

Bibliographie

Déclarations et discours :

RFA, « Déclaration prononcée par le Ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Joschka Fischer, devant le Bundestag, le 14 novembre 2002, sur le sommet de l'OTAN qui se tiendra les 21 et 22 novembre à Prague », Berlin, Ministère fédéral des Affaires étrangères, jeudi 14 novembre 2002. URL :http://www.auswaertiges-amt.de/www/fr/aussenpolitik/ausgabe-archiv ?. (page consultée le 27 novembre 2002).

RFA, « Discours de Monsieur Joschka Fischer, Ministre fédéral des Affaires étrangères, prononcé devant le Bundestag, le 27 juin 2002, dans le cadre du débat sur les relations transatlantiques », Berlin, Ministère fédéral des Affaires étrangères, jeudi 27 juin 2002. URL :http://www.auswaertiges-amt.de/www/fr/laenderinfos/laender/laender_ausgabe_archiv ?. (page consultée le 27 novembre 2002).

RFA, « Interview du Ministre fédéral des Affaires étrangères, M. Joschka Fischer, accordée au journal *Bild* et portant notamment sur les relations germano-américaines et sur la politique envers l'Iraq, 30 octobre 2002 », Berlin, Ministère fédéral des Affaires étrangères, mercredi 30 octobre 2002. URL :http://www.auswaertiges-amt.de/www/fr/aussenpolitik/ausgabe_archiv ?. (page consultée le 2 novembre 2002).

SOLANA, Javier. « Intervention de Javier Solana, Haut représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune : *L'Europe de la Défense et l'Espace*, à l'École Royale Militaire de Belgique », Bruxelles, Communautés européennes, S0061/03, mercredi 19 mars 2003, 3p. URL:http://ue.eu.int/pressdata/FR/discours/75006.pdf. (page consultée le 24 mars 2003).

SOLANA, Javier. « Remarks by Javier Solana, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy Following the Agreement on the Establishment of EU-NATO Permanent Arrangements », Bruxelles, Communautés européennes, S0240/02, lundi 16 décembre 2002. URL :http://ue.eu.int/pressdata/EN/declarations/73803.pdf. (page consultée le 22 mars 2003).

SOLANA, Javier. « Remarks by Javier Solana, EU High Representative for the CFSP, on the Launch of the EU-led Military Operation in the Former Yugoslav Republic of Macedonia 31 March 2003 », Bruxelles, Communautés européennes, S0078/03, lundi 31 mars 2003. URL :http://ue.eu.int/pressdata/EN/declarations/75300.pdf. (page consultée le 1er avril 2003).

UE, « Transcript of the Speeches Held at the European Union Welcoming Ceremony on 31 March, 2003 », Bruxelles, Communautés européennes, lundi 31 mars 2003. URL:http://ue.eu.int/arym/pdf/transferAuthority.pdf. (page consultée le 1er avril 2003).

Documents officiels :

BARNIER, Michel. *Rapport final du Groupe de travail VIII « Défense »*, Bruxelles, Le Secrétariat de la Convention européenne, CONV 461/02, lundi 16 décembre 2002, 29p. URL :http://register.consilium.eu.int/pdf/fr/02/cv00/00461f2.pdf

BORCHARDT, Klaus-Dieter. *L'ABC du droit communautaire*, 5e édt., Bruxelles, Communautés européennes, 2000, 115p.

ÉTATS-UNIS, *The National Security Strategy of the United States of America*, Washington, La Maison blanche, 17 septembre 2002, 31p. URL :http://www.whitehouse.gov/nsc/nss.pdf. (page consultée le 15 octobre 2002).

FISCHER, Joschka. « L'Amérique et l'Europe à l'ère des défis de la mondialisation », *Forum franco-allemand*, 2001. URL :http://www.leforum.de/fr/fr-revue-europe34.htm, (page consultée le 20 octobre 2002).

FONTAINE, Pascal. *Une idée neuve pour l'Europe : La déclaration Schuman- 1950-2000*, 2e édt., Bruxelles, Communautés européennes, 2000, 43p.

FRANCE, « Titre V du Traité de Maastricht », *L'Union politique de l'Europe*, Jalons et Textes, La Documentation Française, 1998, pp. 334-337.

OTAN, « Déclaration du Sommet de Prague : diffusée par les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Prague le 21 novembre 2002 », *OTAN Communiqué de presse,* (2002) 127, jeudi 21 novembre 2002. URL : http://www.nato.int./docu/pr/2002/p02-127f.htm. (page consultée le 28 février 2003).

OTAN, « EU Accepts Deal With Turkey on NATO Ties », *Shape News Morning Update*, vendredi 13 décembre 2002, URL :http://www.nato.int/shape/news/2002/12/no021213.htm. (page consultée le 21 mars 2003).

OTAN, « NATO-EU Relations », *NATO Handbook*, jeudi 10 octobre 2002, URL :http://www.nato.int/docu/handbook/2001/hb0403.htm. (page consultée le 21 mars 2003).

OTAN, « Signature aujourd'hui de l'accord OTAN-UE sur la sécurité des informations », *OTAN Communiqués de presse,* (2003)022, vendredi 14 mars 2003, URL :http://www.nato.int/docu/pr/2003/p03-022f.htm. (page consultée le 21 mars 2003).

OTAN, « Un nouveau pas dans la coopération OTAN-UE », *OTAN Hebdo*, lundi 17 mars 2003, URL :http://www.nato.int/docu/update/2003/03-march/f0317a.htm. (page consultée le 21 mars 2003).

PAPANDREOU, Giorgos. *Affaires générales et relations extérieures, 2482ème session du Conseil-Relations extérieures-*, Bruxelles, Communautés européennes, SN 1082/03 (Presse), lundi 27 janvier 2003, 21p. URL :http://ue.eu.int/newsroom/loadbook.asp ?/pressdata/fr/gena/74487.pdf. (page consultée le 21 mars 2003).

RFA, « Chancellor Outlines Policies of Next 4 Years », *Germany Info. : Government & Politics*, 29 octobre 2002, URL :http://www.germany-info.org/relaunch/politics/new/pol_policy_doc.html. (page consultée le 12 novembre 2002).

UE, « Conseil européen de Copenhague, 12 et 13 décembre 2002 : Conclusions de la présidence», *Journal des Communautés européennes*, SN 400/02, décembre 2002, 16p. URL :http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm

UE, « Conseil européen de Laeken, 14 et 15 décembre 2001 : Conclusions de la présidence », *Journal des Communautés européennes*, SN 300/1/01 REV1, décembre 2001, 34p. URL :http://europa.eu.int/council/off/conclu/index.htm.

UE, « Conseil européen d'Helsinki, 10 et 11 décembre 1999 : Conclusions de la présidence», *Journal des Communautés européennes*, décembre 1999. URL :http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99_fr.htm.

UE, « Décision du Conseil du 22 janvier 2001 portant sur la création du Comité militaire de l'Union européenne », *Journal des Communautés européennes*, 2001/79/PESC, 30 janvier 2001, pp. L27/4-L27/6. URL :http://ue.eu.int/pesc/default.asp ?lang=fr. (page consultée le 10 février 2003).

UE, « Décision du Conseil du 22 janvier 2001 instituant l'État-major de l'Union européenne », *Journal des Communautés européennes*, 2001/80/PESC, 30 janvier 2001, pp. L27/7-L27/11. URL :http://ue.eu.int/pesc/default.asp ?lang=fr. (page consultée le 10 février 2003).

UE, « Le Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes », *Journal officiel des Communautés européennes,* no. C340 du 10 novembre 1997. URL://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/amsterdam.htm. (page consultée le 2 novembre 2002)

UE*, Le Traité d'Amsterdam : mode d'emploi*, Bruxelles, Document de la Commission européenne (Extraits), 1999, 78p.

UE, « Opération Concordia », *Opération militaire de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)*, Communautés européennes, lundi 31 mars 2003, URL :http://ue.eu.int/arym/index.asp ?. (page consultée le 1er avril 2003).

UE, « Traité de Nice modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes », *Journal officiel des Communautés européennes*, 2001/C80/01, 10 mars 2001, 87p. URL:http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/nice_treaty_fr.pdf.

UE, « UE/Conseil européen de Séville : les chefs d'État et de gouvernement reconnaissent que le traité de l'UE n'impose aucun engagement contraignant de défense mutuelle- L'Irlande souligne que la participation à la PESC n'affecte pas sa traditionnelle neutralité militaire », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8238, samedi 22 juin 2002, pp. 3-4.

UE, « UE/Convention : comme pour les Affaires étrangères, les conventionnels souhaitent un développement de l'efficacité de la politique de défense-vers une communautarisation partielle ? », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8254, samedi 13 juillet 2002, pp. 4-5.

UE, « UE/États-Unis : Entretien Javier Solana/Colin Powell- Tony Blair souhaiterait un forum de rencontre », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8215, mercredi 22 mai 2002, p. 4.

UE, « UE/PESC : Bilan mitigé de la présidence espagnole dans le domaine des relations extérieures et de la politique de défense », *Bulletin Quotidien Europe*, no. 8241, mercredi 26 juin 2002, p. 5.

UEO, « Déclaration franco-britannique sur la défense européenne », *Rapport 1636 de l'UEO*, mardi 15 mars 1999.

UEO, « Déclaration des pays membres du Corps européen au Sommet de l'Union européenne de Cologne », *Rapport 1652 de l'UEO*, vendredi 10 juin 1999.

Ouvrages spécialisés :

BARREA, Jean. *Théorie des relations internationales*, 2e édt., Bruxelles, Publication du Centre d'Études Stratégiques de l'Université Catholique de Louvain, 1991, 273p.

BEASLEY, Ryan K., Juliet Kaarbo, Jeffrey S. Lantis et Michael T. Snarr (Edt.). *Foreign Policy in Comparative Perspective : Domestic and International Influences on State Behavior*, Washington D.C., CQ Press a division of Congressional Quarterly inc., 2002, 368p.

DURAND, Marie-Françoise et Alvaro de Vasconcelos (dir.). *La PESC : Ouvrir l'Europe au monde*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1998, 341p.

GERMANANGUE, Marc. *Europe États-Unis : 50 ans de vie commune*, Paris, Hatier, 1993, 79p.

KORINMAN, Michel (dir.). *L'Allemagne vue d'ailleurs*, Paris, Balland, 1992, 366p.

LE PRESTRE, Philippe G. (édt.). *Role Quest in the Post-Cold War Era : Foreign Policies in Transition*, Québec, McGill-Queen's University Press, 1997, 318p.

MANNERS, Ian et Richard G. Whitman. *The Foreign Policies of European Union Member States*, Manchester, Manchester University Press, 2000, 284p.

MELANDRI, Pierre. *Les États-Unis face à la réunification de l'Europe 1945-1954*, Paris, A. Pedone, 1980, 543p.

PHILIPPART, Éric et Pascaline Winand (Eds.). *Ever Closer Partnership : Policy-Making in US-EU Relations*, Bruxelles, Presses Interuniversitaires Européennes (P.I.E.)-Peter Lang S.A., 2001, 477p.

ROCHE, Jean-Jacques. *Relations internationales*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1999, 372p.

ROCHE, Jean-Jacques. *Théories des relations internationales*, 2e édt., Paris, Edt. Montchrestien, 1997, 158p.

SCHWOK, René. *Les relations USA-CE dans l'après-guerre froide : conflit ou partenariat*, Genève, Institut universitaire d'études européennes, Georg Edt., 1992, 279p.

SENARCLENS, Pierre de. *Mondialisation, souveraineté et théories des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1998, 218p.

SMOUTS, Marie-Claude (dir.). *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Paris, Presses de la Fondation nationales de Sciences politiques, 1998, 410p.

Articles de revues spécialisées :

ALDRICH, Richard J. « OSS, CIA and European Unity : The American Committee on United Europe, 1948-1960 », *Diplomacy & Statecraft*, vol. 8, no. 1 (mars 1997), pp. 184-227.

ASMUS, Ronald D. « L'élargissement de l'OTAN : passé, présent, futur », *Politique étrangère*, no. 2 (avril-juin 2002), pp. 353-376.

BRZEZINSKI, Zbigniew. « Living With a New Europe », *National Interest*, no. 60 (été 2000), pp. 17-29.

COLLIN, Bernard. « Le processus d'adhésion à l'OTAN », *Défense nationale*, no. 5 (mai 2002), pp. 173-175.

CORNISH, Paul et Geoffrey Edwards. « Beyond the EU/NATO Dichotomy : the Beginnings of a European Strategic Culture », *International Affairs*, vol. 77, no. 3 (2001), pp. 587-603.

CROFT, Stuart. « Guaranteeing Europe's Security ? Enlarging NATO Again », *International Affairs*, vol. 78, no. 1 (janvier 2002), pp. 97-114.

D'ALEMA, Massimo. « A New NATO for a New Europe », *The International Spectator*, vol. 34, no. 2 (avril-juin 1999), pp. 29-35.

DANCHEV, Alex. « On Friendship : Anglo-America at fin de siècle », *International Affairs*, vol. 73, no. 4 (octobre 1997), pp. 747-759.

DUMOULIN, André. « Enjeux et signifiants de l'extension de l'OTAN », *Études internationales*, vol. 30, no. 3 (septembre 1999), pp. 547-570.

GAUTIER, Louis. « L'Europe de la défense au portant », *Politique étrangère*, vol. 64, no. 2 (été 1999), pp. 233-243.

GNESOTTO, Nicole. « Introduction : L'OTAN et l'Europe à la lumière du Kosovo », *Politique étrangère*, vol. 64, no. 2 (été 1999), pp. 207-218.

GORDON, Philip H.. « Bridging the Atlantic Divide », *Foreign Affairs*, vol. 82, no. 1 (janvier/février 2003), pp. 70-83.

GUIDI, Philippe. « La PESC de Maastricht à Laeken : l'UE devient opérationnelle », *Défense nationale*, no. 2 (février 2002), pp. 147-153.

HOWORTH, Jolyon. « Britain, France and the European Defence Initiative », *Survival*, vol. 42, no. 2 (été 2000), pp. 33-55.

HOWORTH, Jolyon. « Britain, NATO and CESDP : Fixed Strategy, Changing Tactics », *European Foreign Affairs Review*, vol. 5, no. 3 (septembre 2000), pp. 377-396.

JUPPÉ, Alain. « Paris-Berlin-Londres : le nouveau triangle européen », *Politique internationale*, no. 83 (printemps 1999), pp. 23-31.

KUPCHAN, Charles A. « In Defence of European Defence : an American Perspective », *Survival*, vol. 42, no. 2 (été 2000), pp. 16-32.

LAYNE, Christopher et Benjamin Schwarz. « American Hegemony- Without an Enemy », *Foreign Policy*, no. 92 (automne 1993), pp. 5-23.

MAGNE, Philippe. « L'initiative sur les capacités de défense de l'OTAN (DCI) », *Défense nationale*, no. 4 (avril 2002), pp. 144-146.

MANDELSON, Peter. « Pro-American, pro-European », *The World Today*, vol. 56, no. 11 (novembre 2000), pp. 14-16. URL :http://proquest.umi.com. (page consultée le 20 octobre 2002).

MARSCHESIN, Philippe. « Géopolitique de la Turquie à partir du *Grand échiquier de Zbignew Brzezinski* », *Études internationales*, vol. 33, no. 1 (mars 2002), pp. 137-157.

MENON, Anand. « From Independence to Cooperation : France, NATO and European Security », *International Affairs*, vol. 71, no. 1 (janvier 1995), pp. 19-34.

MISSIROLI, Antonio. « EU-NATO Cooperation in Crisis Management : No Turkish Delight for ESDP », *Security Dialogue*, vol. 33, no. 1 (mars 2002), pp. 9-26.

ÖYMEN, Onur. « Turkey and the New Challenges to European Security », *European Foreign Affairs Review*, vol. 6, no. 4 (hiver 2001), pp. 401-405.

PAGEDAS, Constantine A. « Post-Ismay Europe : Britain and the Rebalance of European Security », *Mediterranean Quarterly*, vol. 12, no. 4 (2001), pp. 106-119.

PARMENTIER, Guillaume. « Redressing NATO's Imbalances », *Survival*, vol. 42, no. 2 (été 2000), pp. 96-112.

POND, Elizabeth. « Kosovo : Catalyst for Europe », *The Washington Quarterly*, vol. 22, no. 4 (automne 1999), pp. 77-92.

RAMEL, Frédérick et Charles-Philippe David. « Oui mais… » L'image de l'Europe selon l'administration Bush : de l'ambivalence à la rigidité », *Études internationales*, vol. 33, no. 1 (mars 2002), pp. 31-55.

REES, Wyn et Jorg Monar, « Force for Europe », *The World Today*, vol. 56, no. 6 (juin 2000), pp. 14-16. URL :http://proquest.umi.com/. (page consultée le 10 octobre 2002).

ROPER, John. « NATO's New Role in Crisis Management », *The International Spectator*, vol. 34, no. 2 (avril-juin 1999), pp. 51-61.

TESSIER, Manon et Michel Fortmann, « Vers une autonomie stratégique en Europe », *Le Maintien de la paix*, Institut québécois des hautes études internationales, bulletin 51 (février 2001), 4p.

WALCH, Jacques. « Bilan de la présidence espagnole de l'Union européenne (janvier-juin 2002) », *Défense nationale*, no. 1 (novembre 2002), pp. 151-160.

WALCH, Jacques. « La défense européenne de l'autonomie à l'intégration », *Politique étrangère*, no. 2 (avril-juin 2001), pp. 341-352.

WALLACE, William. « Europe, the Necessary Partner », *Foreign Affairs*, vol. 80, no. 3 (mai/juin 2001), pp. 16-34.

YESSON, Érik. « NATO, EU and Russia : Reforming Europe's Security Institutions », *European Foreign Affairs Review*, vol. 6, no. 2 (été 2001), pp. 197-221.

YOST, David S. « The NATO Capabilities Gap and the European Union », *Survival*, vol. 42, no. 4 (hiver 2000-01), pp. 97-128.

Articles de journaux :

BRESSON Henri de et Philippe Lemaître. « Réunis à Cologne, les Quinze veulent faire avancer l'Europe de la défense », *Le Monde*, vendredi 4 juin 1999. URL :http ://www.lemonde.fr/recherche_resultats/1,9687,,00.html. (page consultée le 2 octobre 2002).

FULLER, Thomas. « Turkey Moves Closer to Entry Negociations », *International Herald Tribune*, samedi 14 décembre 2002. URL :http://www.iht.com/ihtsearch.php ?id=80315&owner. (page consultée le 21 mars 2003).

KAISER, G. Robert et Keith B. Richburg. « NATO Plans Radically News Strategy », *International Herald Tribune*, mercredi 6 novembre 2002. URL :http://www.iht.com/cgi_bin/generic.cgi ?template=articleprint.tmplh&Article1d=75927. (page consultée le 6 novembre 2002).

LANGELIER, Jean-Pierre. « La politique de défense européenne de l'UE doit rester « complémentaire » de l'OTAN, insiste Londres », *Le Monde*, mardi 5 novembre 2002. URL : http://www.lemonde.fr/imprimer_article_ref/0,5987,3214--296902,00html. (page consultée le 6 novembre 2002).

ZECCHINI, Laurent. « Ankara bloque la mise en place d'une défense européenne », *Le Monde*, mercredi 16 mai 2001. URL :http://www.lemonde.fr/getmsg ?curmbox. (page consultée le 24 mai 2001).

ZECCHINI, Laurent. « L'Union s'accroche à sa politique de défense : Réunis en Grèce, les ministres confirment le calendrier de la Force de déploiement rapide », *Le Monde*, dimanche 16 mars 2003. URL :http://www.lemonde.fr/imprimer_article_ref/0,5987,3462--313036,00html. (page consultée le 19 mars 2003).

Sites internet :

Site sur l'Union européenne : http://europa.eu.int./index.fr.htm

Site de l'OTAN : http://www.nato.int/home-fr.htm

Appendice

Appendice: *EU-NATO Declaration on ESDP*, 2p.

Annexée à SOLANA, Javier. « Remarks by Javier Solana, EU High Representative for the Common Foreign and Security Policy Following the Agreement on the Establishment of EU-NATO Permanent Arrangements », Bruxelles, Communautés européennes, S0240/02, lundi 16 décembre 2002. URL :http://ue.eu.int/pressdata/EN/declarations/73803.pdf. (page consultée le 22 mars 2003).